

RCS : PARIS Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-C)

Numéro de gestion : 1957 B 17163 Numéro SIREN : 572 171 635 Nom ou dénomination : CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)

Ce dépôt a été enregistré le 01/07/2020 sous le numéro de dépôt 36164



20200361642019

DATE DEPOT : 01/07/2020

N° DE DEPOT : 36164

N° GESTION : 1957B17163

N° SIREN : 572171635

DENOMINATION : CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)

ADRESSE : 17 rue du Docteur Lancereaux 75008 Paris

MILLESIME : 2019

G. Liéman
Chi.
Régis
l'original.

Greffier du tribunal
de commerce de Paris
Acte déposé le :

02 JUL. 2020

Sous le N° : 36164

CA Indosuez Wealth (France)

Société Anonyme au capital de 82.949.490 Euros

Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris

RCS Paris 572 171 835

Paris, le 18/6/2020

RAPPORT DE GESTION

2019

Arrêté par le Conseil d'administration
en date du 31 mars 2020

et

soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire
Annuelle
en date du 16 avril 2020

SOMMAIRE

1. RAPPORT DE GESTION
 - RAPPORT D'ACTIVITE
 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
 - PROJET DE RESOLUTIONS POUR L'ASSEMBLEE GENERALE
2. ETATS FINANCIERS - COMPTES CONSOLIDES 2019
3. ETATS FINANCIERS - COMPTES INDIVIDUELS 2019

RAPPORT D'ACTIVITÉ 2019

Résultats consolidés (en M€)	2019	2018
Produit net bancaire	137,6	137,3
Charges d'exploitation	-111,8	-105,9
Résultat brut d'exploitation	25,8	31,4
Coût du risque	0,5	1,4
Résultat net sur actif immobilisé	0,0	0,0
Impôts sur les sociétés	-9,3	-11,5
Résultat net	17,0	21,3

Les marchés boursiers ont gommé en 2019 la forte baisse constatée au 4ème trimestre 2018 certaines incertitudes notamment les relations commerciales entre les Etats-Unis et la Chine ont connu des issues favorables et le sort du Brexit est maintenant fixé.

Ainsi, les marchés actions ont terminé l'année 2019 en hausse. En France, l'indice CAC 40 clôture l'année à 5 978 points, soit +26,37% par rapport au 31 décembre 2018.

Données au 31/12/2019

Indice	Performance
CAC 40	26,37%
Euro Stoxx 50	24,78%
MSCI Europe	22,24%
S&P 500	31,44%
TOPIX	19,22%
MSCI EMF Asia	18,78%
MSCI EMF Latin America	15,97%

Les performances sont exprimées en % pour un
investissement en euros – Source Factset
Les performances des indices sont calculées
dividendes/coupons non réinvestis

Dans ce contexte, CA Indosuez Wealth (France) a développé ses activités de gestion de fortune au service de la clientèle haut de gamme du groupe Crédit Agricole (hors LCL) tout en poursuivant ses synergies avec les autres entités du groupe Indosuez Wealth Management notamment en migrant sur un système d'information commun.

2019 : UN PNB STABLE ET UN RESULTAT EN BAISSSE DANS UN ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE DE PLUS EN PLUS ENCADRE

L'activité de gestion de fortune a bénéficié au cours de l'année de la dynamique des marchés financiers. Les Indicateurs ayant surperformé au 4^{ème} trimestre 2019. La concurrence entre les établissements reste agressive et ces derniers continuent de renforcer leurs offres.

Dans un contexte de taux toujours bas, les clients souhaitent une plus grande diversification de leurs actifs afin d'obtenir des rendements qui, historiquement, étaient assurés par les produits sécuritaires.

Les performances commerciales

Sur l'année, les encours de CA Indosuez Wealth (France) ont progressé de 2,7 Mds € et s'élèvent à 33,3 Mds € à fin 2019 contre 30,6 Mds € à fin 2018.

La collecte brute s'élève à 2,7 Mds € alors que les sorties de capitaux atteignent 2,1 Mds €. Ainsi, la collecte nette ressort à 0,8 Md € sur l'ensemble de l'année.

La part du courtage assurance vie ressort à 67% des encours. La collecte brute atteint 2,0 Mds € en 2019 et compense 1,2 Md € de rachats.

Des résultats en baisse en 2019 en liaison avec la progression des charges

Le PNB de l'année 2019 est resté stable. Celui-ci atteint 137,8 M€ contre 137,3 M€ en 2018.

Les charges d'exploitation progressent de 5,9 M€ à 111,8 M€ versus 105,9 M€ en 2018. Cette hausse des charges s'explique notamment par l'augmentation des coûts d'exploitation et des dotations aux amortissements du nouveau système d'information.

Ainsi, le résultat brut d'exploitation ressort à 25,8 M€ en 2019 contre 31,4 M€ en 2018.

Le coût du risque ressort à +0,5 M€.

Le résultat net est de 17,0 M€ versus 21,3 M€ en 2018.

Dividendes distribués par CA Indosuez Wealth (France) au cours des trois derniers exercices

(en Euros)	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Dividende par action	3,26	2,65	3,42

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement de 40% prévu par le 2^{ème} paragraphe du 3^{ème} alinéa de l'article 158 du Code général des impôts.

Un dispositif de contrôle solide

La Banque adapte de manière continue son dispositif de contrôle interne en fonction de l'évolution de l'environnement réglementaire, du développement de ses activités (nouvelles activités, nouveaux produits) et des changements d'organisation et d'outils, l'année 2019 ayant été marqué à cet égard par la migration vers un nouveau système d'information (qui a généré une refonte des modes opératoires, des contrôles et une réaffectation afin d'être en cohérence avec les nouveaux processus opérationnels et les risques inhérents).

L'animation d'un dispositif de contrôle formalisé, exhaustif et actualisé au vu des exigences réglementaires ou de celles du Groupe est restée le principal objectif du Contrôle Permanent. Environ 400 contrôles (de niveaux 1, 2.1 et 2.2) couvrent aujourd'hui les risques majeurs et processus considérés comme sensibles. L'analyse des résultats de ces contrôles fait l'objet d'une remontée en Comités de contrôle permanent trimestriels en présence de l'ensemble des correspondants de chaque Direction et en Comité de Contrôle Interne en présence de la Direction Générale et des représentants du Métier Gestion de fortune. Des travaux ont été en particulier menés pour améliorer les résultats de contrôle qui ressortaient comme régulièrement non satisfaisants.

Les évolutions 2019 ont essentiellement porté sur la mise en œuvre de nouveaux plans de contrôles : MIFID 2, DDA en lien avec les nouvelles réglementations et un renforcement des contrôles sur les entrées en relation/actualisation des dossiers clients et prévention de la fraude.

Par ailleurs, le développement des crédits à la clientèle s'est poursuivi à un rythme soutenu : la Direction des Risques analyse toutes les demandes et s'assure de la gestion adéquate du risque associé ; comme en 2018, aucune provision pour risque de crédit n'a été enregistrée au cours de l'exercice.

Enfin, dans le cadre du dispositif du Plan de continuité d'activités, un plan de repli utilisateurs a été réalisé. Concernant le plan de sécurité informatique, un exercice sera mené début 2020.

Dans le cadre de la sécurité du système d'information, les contrôles réalisés n'ont pas révélé d'anomalie.

CA Indosuez Gestion

Les actifs gérés de CA Indosuez Gestion progressent de 12% pour atteindre 11,5 Mds € fin 2019 contre 10,3 Mds € fin 2018.

L'activité de CA Indosuez Gestion affiche une collecte nette globale négative de - 205 M€ dont +165 M€ sur les OPC tous souscripteurs et -370 M€ sur les mandats de gestion et les OPC dédiés.

Le PNB de la société de gestion baisse de -4% et atteint 40,5 M€, contre 42 M€ réalisés en 2018. Le résultat brut d'exploitation ressort à 24,6 M€, également en baisse de 6% par rapport à l'exercice 2018. Le résultat net au 31 décembre 2019 s'établit à 16,7 M€ contre 17,2 M€ en 2018.

Dividendes distribués par CA Indosuez Gestion au cours des trois derniers exercices

(en Euros)	<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
Dividende par action	13,03	21,77	23,32

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement de 40% prévu par le 2^{ème} paragraphe du 3^{ème} alinéa de l'article 158 du Code général des impôts.

. . .

PERSPECTIVES

L'appartenance au groupe Crédit Agricole, les synergies avec les Caisses régionales concrétisées par des succès commerciaux, le rattachement à une marque unique internationale, le développement de notre offre clientèle, le projet d'entreprise commun et la mutualisation de notre système d'information réalisée en 2019 nous permettent d'aborder l'année 2020 de la meilleure des façons.

INFORMATIONS SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

Depuis le 24 avril 2012, un décret d'application a précisé les modalités pratiques de l'obligation d'information en matière sociale et environnementale. Ont été notamment mentionnés des seuils spécifiques (seuils cumulatifs en termes de chiffre d'affaires ou de total de bilan et de nombre de salariés) aux sociétés non cotées et une entrée en vigueur du dispositif qui est progressive - entre 2013 au titre de l'exercice 2012 et 2015 au titre de l'exercice 2014 - selon la taille de la société.

Au vu des critères en question, CA Indosuez Wealth (France) n'entre pas dans le champ d'application de ce dispositif.

ACTIVITE DE RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Néant

TABLEAUX FINANCIERS

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R. 225-102 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Résultats consolidés

Compte de résultats consolidés synthétiques -- Principaux soldes Intermédiaires de gestion

En Milliers d'euros	2019	2018	Variations en %
Produit Net bancaire	137 617	137 288	0,24%
Charges d'exploitation	-111 793	-105 937	5,53%
Résultat Brut d'exploitation	25 824	31 351	-17,63%
Coût du risque	535	1 418	
Gains ou pertes sur autres actifs	0	0	
Résultat avant impôt	26 359	32 767	
Impôts sur les bénéfices	-9 347	-11 505	
Résultat Net Part du Groupe	17 012	21 262	-19,99%

La norme IFRS 16 relative aux contrats de location a été mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2019. En conformité avec la norme, les données de l'exercice 2018 n'ont pas été retraitées.

Le résultat net part du groupe s'élève à 17,0 M€ au 31 décembre 2019 contre 21,3 M€ en 2018.

Le produit net bancaire est stable : 137,6 M€ contre 137,3 M€ en 2018.

Les charges d'exploitation ressortent à 111,8 M€, soit une augmentation de 5,53%. Cette hausse des charges s'explique notamment par l'augmentation des coûts informatiques liée aux coûts d'exploitation et aux dotations aux amortissements du nouveau système d'information.

Elles se composent des frais de personnel (y compris charges liées à l'intérim) pour 67,0 M€, ceux-ci restent stables par rapport à 2018 (66,9 M€).

Les autres charges d'exploitation s'élèvent à 38,2 M€ et augmentent de 1,2 M€ par rapport à l'année précédente. Elles intègrent notamment les charges d'exploitation du système d'information.

Les dotations aux amortissements progressent de 4,7 M€, passant de 2 M€ à 6,7 M€ en 2019. Elles intègrent notamment les dotations aux amortissements du nouveau système d'information et les retraitements IFRS 16 Contrats de location.

Le coefficient d'exploitation ressort à : 81% contre 77% en 2018.

Au final, le résultat brut d'exploitation ressort à 25,8 M€ en 2019, à comparer à 31,4 M€, soit une diminution de 5,6 M€ (-17,6%).

L'impôt sur les bénéfices de l'exercice 2019 s'élève à 9,3 M€ et le taux d'imposition effectif du groupe CA Indosuez Wealth (France) ressort à 35,5%.

Événements postérieurs à la clôture

Néant

Bilans consolidés

Bilans consolidés synthétiques

ACTIF

Actif (en milliers d'€uros)	2019	2018	Variations en %
Caisse, Banques Centrales	427 110	361 012	18,3%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	120	115	NS
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	NS
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	449	378	NS
Actifs financiers au coût amorti	1 365 027	1 170 845	16,6%
Comptes de régularisation et actifs divers (*)	240 210	154 587	55,4%
TOTAL	2 032 916	1 686 937	20,5%

PASSIF

Passif (en milliers d'€uros)	2019	2018	Variations en %
Dettes envers les établissements de crédit	144 978	125 814	15,2%
Passifs Financiers à la juste valeur	71	22	222,7%
Dettes envers la clientèle	1 491 611	1 237 517	20,5%
Dettes représentées par un titre	1 344	0	NS
Comptes de régularisation et passifs divers	215 000	140 934	53,2%
Capitaux propres Part du Groupe	179 012	182 650	-2,0%
Dont résultat net part du groupe	17 012	21 262	-20,0%
TOTAL	2 032 916	1 686 937	20,5%

Le total du bilan consolidé s'élève à 2.032,9 M€, à comparer à 1.686,9 M€, soit une augmentation de 346 M€. Cette progression s'explique essentiellement par la progression des dépôts de la clientèle au passif qui permettent d'accompagner le développement des encours crédits à l'actif.

- Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Le montant des actifs financiers à la juste valeur par résultat n'est pas significatif.

- Actifs disponibles à la vente

Aucune position au 31 décembre 2019.

• Prêts et créances sur la clientèle

Le montant des financements à la clientèle s'élève à 1.311 M€, en augmentation de 166,8 M€ (+16,6%). Cette évolution s'explique par la progression des crédits accordés à la clientèle.

• Dettes envers la clientèle

Les dettes envers la clientèle augmentent de 254,1 M€ par rapport au 31 décembre 2018 et représentent 1.491,6 M€. Ce poste est constitué des comptes ordinaires créditeurs (1.097,1 M€), des compte à terme (243 M€) et des comptes d'épargne à régime spécial (151,5 M€).

• Dettes fournisseurs

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce.

Les soldes n'incluent pas les opérations bancaires et connexes.

Les délais de paiements pratiqués par CA Indosuez Wealth (France) à l'égard de ses fournisseurs sont de 30 jours fin de mois à réception de la facture.

Délais de règlement fournisseurs au 31 décembre 2019 :

en KC	Article D. 441-4 : Factures reçues non rég.ées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	non échues	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées*	178	27	18	0	85
Montant total des factures concernées HT	266	190	87	59	2
% du montant total des achats HT de l'exercice	3,07%	0,86%	0,37%	0,27%	0,01%

* La base inclut les factures non échues (délai < 30 jours)

1000

(B) Factures échues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre des factures échues	1				
Montant total des factures échues	85,87				

Délais de règlement fournisseurs au 31 décembre 2018 :

en KC	Article D. 441-4 : Factures reçues non rég.ées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total
(A) Tranches de retard de paiement					
Nombre de factures concernées	11	6	2	25	45
Montant total des factures concernées HT	14,79	30,03	4,84	34,24	74,21
% du montant total des achats HT de l'exercice	0,027%	0,054%	-0,009%	0,062%	0,135%

• Créances clients

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des créances à l'égard des clients par date d'échéance suivant les modalités de l'article D. 441-4 du Code de commerce.

➤ **Créances clients au titre du 31 décembre 2019**

Au 31 décembre 2019, le solde des créances clients ne se compose d'aucune facture échue.

➤ **Créances clients au titre du 31 décembre 2018**

en M€	Article D. 4411-1° : factures émises non régies à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	(A) Tranches de retard de paiement	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus
					Total
	Nombre de factures concernées	-	-	-	26
	Montant total des factures concernées HT	-	-	-	0,18
	% du montant total des achats HT de l'exercice	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%

• **Dettes représentées par un titre**

A fin 2019, la portefeuille se compose d'un TCN émis.

• **Honoraires des Commissaires aux comptes**

Le montant consolidé des honoraires des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2019 s'élève comme suit :

	31/12/2019			31/12/2018
	ACA NEXIA	EV	Total	Total
(en milliers d'euros hors taxes)				
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	-185	-284	-469	-101
Total	-185	-284	-469	-101

• **Capitaux propres Part du Groupe**

Les capitaux propres, part du groupe de la Banque, s'élèvent à 179 M€ contre 182,7 M€ en 2018.

• **Communication sur les charges somptuaires & les charges non déductibles (CGI, Art.223 quater et 39-4 & CGI, Art.223 quinquies et 39-5)**

En application des dispositions des articles 223 quater et quinquies du Code général des impôts, nous vous indiquons que la société n'a supporté aucune dépense ou charge non déductible visée aux articles 39-4 & 39-5 dudit code.

Conformément à l'article 223 quinquies du CGI, nous vous informons que le groupe CA Indosuez Wealth (France) a fait l'objet d'une vérification de la part de l'administration fiscale en 2019.

• **Prises de participation**

Suivant les dispositions à l'article L. 233-6 du Code de commerce, CA Indosuez Wealth (France) n'a procédé ni à des prises de participation, ni à des prises de contrôle au cours de l'exercice 2019.

Les informations suivantes sont fournies au titre de l'application de la norme IFRS 7 et font partie intégrante des comptes consolidés établis au 31 décembre 2019.

Contrôle Interne

L'animation du dispositif de contrôle interne est supervisée par le service Contrôle permanent au sein de la Direction des Risques et du Contrôle permanent. Ce dispositif est déployé au niveau de l'ensemble des activités et services de la Banque (y compris les équipes commerciales) avec :

- un Plan de contrôle local mené principalement par l'ensemble des services opérationnels avec une validation des résultats de contrôles par les responsables hiérarchiques ; et
- un Plan de contrôle Métier (de niveau 2.2) dont les acteurs sont les principales fonctions de contrôle de CA Indosuez Wealth (France) : Direction de la Conformité-Sécurité Financière, Responsable de la sécurité du Système d'information et du PCA, Service « Contrôle Permanent/Conformité » de CA Indosuez Gestion et service Contrôle Permanent de CA Indosuez Wealth (France).

Comme les années passées et conformément à l'analyse de risques menée, les contrôles couvrent principalement des thématiques de conformité et de risque opérationnel. L'ensemble du plan de contrôle et des résultats continue d'être centralisé dans une application informatique commune aux entités Gestion de Fortune.

Par ailleurs, on peut noter à nouveau une bonne maîtrise du coût du risque opérationnel en 2019.

Enfin, les indicateurs d'Appétence aux risques, selon le format arrêté par le Groupe, continuent d'être présentés au Conseil d'administration.

Gestion financière : l'exposition aux risques et la politique de couverture

La Banque est exposée aux risques de marché au titre de son activité pour compte propre en adossement des opérations clientèle. Ce dispositif fait l'objet de l'établissement de limites sur contreparties bancaires ou financières dans le cadre d'un Comité Banques & Corporates annuel - en 2019, comme chaque année, il s'est réuni en décembre - qui s'attache à sélectionner des contreparties de premier ordre, en fonction de leur notation, de leur activité et de leur présence sur le marché. Il est validé par la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de Crédit Agricole CIB (« CACIB »).

Il convient de noter que l'essentiel des contreparties appartient au groupe Crédit Agricole, les autres étant des établissements financiers français ou étrangers de premier rang. Qui plus est, les opérations traitées avec ces contreparties - outre quelques opérations de change au comptant et quelques swaps de taux d'intérêt - sont, pour la majorité, des opérations de trésorerie à court terme (prêts ou TCN).

Enfin, au titre de la mise en œuvre du LCR (Liquidity Coverage Ratio), CA Indosuez Wealth (France) a constitué un portefeuille de titres HQLA (High Quality Liquid Assets), y compris pour une part en USD.

Le risque de crédit

La fonction « Risques de contrepartie », au sein de CA Indosuez Wealth (France) est organisée sous l'égide de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent, rattachée hiérarchiquement à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de CA Indosuez Wealth (Group) et fonctionnellement au Directeur Général Adjoint en charge de la Direction Fonctionnement et Risques.

Le risque de contrepartie est concentré sur l'activité de crédit à la clientèle qui s'inscrit dans le cadre de la stratégie Risques du Métier Banque Privée, validée par les instances décisionnelles de CACIB et de Crédit Agricole S.A. Les éléments constitutifs de la politique crédit n'ont pas été fondamentalement modifiés :

- les opérations réalisées sont principalement des crédits de trésorerie adossés à des actifs financiers nantis dans les livres de la Banque et octroyés à des emprunteurs qui sont par principe des personnes physiques ou des structures à caractère patrimonial ;
- les crédits « en blanc » sont réservés à des transactions ponctuelles, mises en place pour des clients cibles, sur des durées courtes et pour lesquelles « la sortie » est connue par avance ;
- le crédit, tout en n'étant pas un produit d'appel, reste un outil de conquête de capitaux et d'accompagnement de la clientèle, au service du développement de la Banque.

Le suivi du risque de contrepartie (respect des limites, suivi des sûretés...) est opéré en second niveau par le Credit Risk Manager qui en assure le contrôle et le reporting auprès de la Direction Générale, de la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de CA Indosuez Wealth (Group) et de CACIB.

Le risque majeur de l'activité de crédit de CA Indosuez Wealth (France) ne se concentre pas sur le risque de contrepartie stricto sensu, compte tenu de la typologie des emprunteurs retenus et des garanties prises portant en général sur des actifs financiers liquides, mais sur le risque opérationnel - notamment s'agissant de la documentation contractuelle et des garanties.

De ce fait, le coût du risque est généralement faible : aucun nouveau dossier de crédit provisionné en 2019 ; les défauts sont très rares du fait du type de clientèle et de la typologie des garanties qui permettent un recouvrement rapide par la mise en jeu des sûretés en cas d'éventuel incident.

Le Comité Trimestriel des Affaires Sensibles, sous la présidence du Directeur Général, a continué d'examiner l'ensemble des dossiers douteux et litigieux et les provisions associées.

CA Indosuez Wealth (France), ayant opté pour la méthode IRBA en matière de réglementation Bâle II, a déployé depuis 2003 une notation interne adaptée au segment clientèle spécifique au Métier de Banque Privée.

L'exposition au risque de contrepartie est à nouveau en hausse significative par rapport à l'exercice précédent puisqu'on observe une augmentation de l'ordre de 9% par rapport au 31/12/2018 ; elle se répartit :

- majoritairement sur les opérations de bilan, qui ont connu une nouvelle hausse significative en 2019, cette activité constituant un moyen de pérenniser la relation clientèle et ayant continué de bénéficier des taux courts attractifs ;
- et sur des engagements par signature, pour l'essentiel sous forme de cautions bancaires ou de garanties bancaires délivrées d'ordre de nos clients.

Cette exposition est présentée dans l'annexe 3.1 aux états financiers.

Le risque de marché

Le cadre général d'intervention sur les marchés

La Salle des Marchés a une stratégie de gestion saine et prudente limitée aux opérations de couverture et de placement de sa trésorerie à l'intérieur des limites qui lui ont été allouées. Cette stratégie réduit les prises de risque et impose la couverture de toutes les positions au-delà des limites fixées.

L'activité pour compte propre ne prévoit pas la détention de positions à but purement spéculatif.

Il n'existe pas de risques structurels en devises tant sur les participations que sur le portefeuille de transaction.

CA Indosuez Wealth (France) supporte un risque de marché lié aux opérations de clientèle : cotations et négociations sur les opérations de taux, de change, de dépôts à terme, de TCN ou d'obligations. Par son activité de transformation, la Banque réalise des opérations de prêts/emprunts, d'achats/ventes de TCN et de change (comptant ou à terme) et de swaps de taux.

Au 31/12/2019, les portefeuilles de CA Indosuez Wealth (France) sont constitués des positions suivantes :

- activité Trésorerie : prêts interbancaires,
- portefeuille de dérivés : contrats d'échanges de taux d'intérêt & de change,
- portefeuille "Hold to Collect" et "Hold to Collect & Sell" : obligations.

Depuis la migration informatique de mai 2019, le dispositif de contrôle des limites de marché (taux et change) est homogène avec le modèle fédéral du Métier Gestion de Fortune ; les limites sont suivies dans l'outil GAP/TMT, alimenté par S2i, qui est un système informatique intégré.

Les unités en charge de l'encadrement des risques de marché

Rappelons que le dispositif de surveillance des risques de marché permet de suivre quotidiennement les risques suivants :

- le risque de contrepartie interbancaire;
- le risque de change ;
- le risque de taux en sensibilité (modèle interne) ;
- le risque de taux en Value at Risk (modèle CACIB) depuis le 30/01/2014.

Par ailleurs, le risque de taux est également suivi mensuellement en gap de taux fixe par le Comité ALM suivant le modèle Groupe.

Les limites sont validées annuellement par des Comités ad hoc.

Le Responsable de la Salle des Marchés, hiérarchiquement rattaché au Directeur Financier, met en œuvre la politique de gestion.

Le processus de surveillance des risques de marché

Les limites sont contrôlées préalablement avant chaque transaction par les opérateurs de la Salle des Marchés.

Les limites sont contrôlées quotidiennement a posteriori par la Cellule Risques de Marché en second niveau.

Les contrôles réalisés permettent de s'assurer que les positions prises par la Banque n'excèdent pas les limites définies par :

- la Banque via le Comité Contreparties et le Comité ALM,
- CACIB via les Comités de Risques de Marché et les Comités ALM.

En cas de constat d'un dépassement, celui-ci est notifié, analysé et, s'il est avéré, la procédure d'escalade est déclenchée.

Les résultats sont intégrés dans le reporting : « Risques de marché » diffusé mensuellement à la Direction Générale, au Responsable des Risques, à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de CACIB, à la Direction des Risques et du Contrôle Permanent de CA Indosuez Wealth (Group) et au Trésorier du Métier Gestion de Fortune.

Le risque de contreparties

CA Indosuez Wealth (France) effectue une révision globale des limites de risques de contreparties ainsi que de son périmètre d'application au sein du « Comité Contreparties ».

Ce Comité réunit au moins une fois par an la Direction Générale, le Responsable des Risques et du Contrôle Permanent, le Responsable de la Salle des Marchés et le Responsable des Services Opérationnels.

Le dernier Comité a eu lieu le 20 décembre 2019.

Le Responsable de la Salle des Marchés propose une liste de contreparties (institutions financières, corporates, correspondants et souverains) qui sont sélectionnées suivant leurs activités et la qualité de leurs signatures. Cette sélection s'appuie notamment sur les analyses et notations des principales agences de notation (Moody's, Standard & Poor's ou Fitch).

Le choix des contreparties s'attache toujours à conserver des signatures de premier ordre avec lesquelles la Banque entretient des relations actives.

Le nombre de contreparties autorisées a été limité en 2019 à une dizaine d'établissements bancaires hors groupe Crédit Agricole. CA Indosuez Wealth (France) n'a pas pour objet de développer une activité de marché significative mais plutôt de traiter au mieux les opérations confiées par la clientèle.

Les autorisations sont définies par contrepartie, par maturité (inférieure/supérieure à 1 an), par nature d'engagement (bilan ou hors bilan et livraison de change).

Compte tenu du nombre restreint de contreparties, de leur concentration en Europe et de leur rating, la périodicité de la révision globale des limites de contreparties au sein de la Banque est annuelle. Le processus de révision des limites de la Banque permet d'alimenter au fil de l'eau les différents Comités de Risques de CACIB conformément à leur méthodologie.

Les limites de contreparties relatives aux risques de contreparties sont donc revues a minima annuellement par le Comité Contreparties de CA Indosuez Wealth (France) puis validées au fil de l'eau par les équipes de la Direction des Risques de CACIB.

Le risque de change

Les limites de risque de change sont revues annuellement dans le cadre d'un Comité ALM qui réunit la Direction Générale, le Directeur Financier, le Responsable de la Salle des Marchés, le Responsable des Services Opérationnels et le(s) représentant(s) concerné(s) de CA Indosuez Wealth (Group).

Le calcul de la position ouverte contre-valeurisée euro prend en compte l'ensemble des comptes des positions de change de la Banque (comptant et terme).

Il convient de rappeler que les positions de change ouvertes pour le compte propre de la Banque sont uniquement générées par l'activité clientèle. CA Indosuez Wealth (France) n'a pas pour vocation de détenir des positions spéculatives.

Le risque de taux

La gestion du risque de taux de l'ensemble des portefeuilles pour compte propre de la Banque est encadrée par un triple dispositif :

- des limites de sensibilité (modèle interne / suivi fréquence quotidienne),
- des limites en gap de taux (modèle RTIG FIN CASA / suivi fréquence mensuelle),
- une limite en Value At Risk (VaR) (modèle RPC CACIB) depuis le 30/01/2014.

Ces limites mesurant le risque de perte maximale qui serait issu d'une hausse de taux d'intérêt de 0,01% appliquée sur tous les produits de taux fixe et révisable gérés par CA Indosuez Wealth (France).

Les limites en gap de taux expriment l'excédent ou le déficit de ressources à taux fixe. Conventionnellement, un gap positif représente une exposition sujette à un risque de baisse des taux sur la période considérée.

Un reporting mensuel en gap de taux est transmis à la Direction de l'ALM CACIB via CA Indosuez Wealth (Group) sur la base des positions du dernier jour ouvré du mois.

La Value At Risk (VAR) est calculée à partir des deltas (sensibilités) historiques sur une année glissante. Elle calcule la perte pouvant survenir sur une journée avec une probabilité de 99%. Il s'agit d'une VaR historique 1 an / 1 jour 99%.

Cet indicateur réglementaire est calculé directement dans les outils de CACIB puis validé par la Cellule « risques de marché » de CA Indosuez Wealth (France).

Description des outils et de la méthodologie

Le dispositif de gestion du risque de taux en sensibilité (modèle Interne) était produit, jusqu'à la migration Informatique de mai 2019, par l'application Kondor Trade Preprocessing (KTP) qui rapproche les limites autorisées avec les opérations suivantes :

- de Bilan et de hors Bilan (Prêts/Crédits et Emprunts/Dépôts A Terme, Titres acquis et émis, Swaps prêteurs et emprunteurs),
- à taux fixes et taux révisables,

- des portefeuilles de la Banque : transaction, placement, ALM,
- pour les devises (EUR, USD et GBP).

Désormais, le contrôle est réalisé à partir de l'outil GAP-TMT qui est alimenté par SZi à J+1.

L'état de sensibilité classe ces opérations par nature de produit (prêts/emprunts, titres acquis/émis, swaps prêteurs/emprunteurs) et par maturité ; et calcule le taux moyen (moyenne pondérée par le montant), la durée moyenne (moyenne pondérée par le montant de l'opération), la sensibilité en euros, dollars, et livres sterling (somme des sensibilités de chaque opération).

Il recense les ressources et emplois échancés, à taux fixe et révisable de la Banque ainsi que la sensibilité globale. Pour chaque maturité, la sensibilité aux variations de taux d'intérêt est exprimée en « équivalent euros », « équivalent dollars » et « équivalent sterling ».

Le risque de liquidité et de financement

Le coefficient de liquidité mesure la capacité de la Banque à faire face, pendant un certain délai, à une brusque interruption de tout ou partie de ses ressources.

Le périmètre concerné par le risque de liquidité concerne l'ensemble des opérations de marché et des opérations clientèles de CA Indosuez Wealth (France). Les sources de financement sont principalement constituées par les ressources clientèles (dépôts à terme, dépôts à vue, comptes sur livret, titres de créances négociables) complétées par des emprunts interbancaires au sein du groupe Crédit Agricole.

L'identification, la mesure et le suivi du risque de liquidité sont produits régulièrement par la Direction Financière. Les agrégats réglementaires concernant la liquidité sont communiqués trimestriellement à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Le LCR calculé s'élevait à 135,86% au 31/12/2019 contre 135,62% au 31/12/2018.

Pour rappel, le Comité de Bâle demande aux banques à travers le pilotage du LCR, la composition d'un portefeuille de titres facilement mobilisable, le HQLA (émetteurs souverains).

Cf. Annexes aux comptes consolidés - note 3.3

Couverture du risque de juste valeur sur taux d'intérêts

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres et de dépôts à taux fixe. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variables.

Politique de microcouverture : les éléments d'actif ou passif de montants et/ou d'échéances significatifs font systématiquement l'objet d'une microcouverture par swap (ex : crédits longs à la clientèle...).

Les instruments de couverture de CA Indosuez Wealth (France) rentrent tous dans le cadre d'une relation de couverture de juste valeur, ils sont présentés dans l'annexe 3.4 aux états financiers.

Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond à la possibilité de subir une perte découlant d'un processus interne défaillant ou d'un système inadéquat, d'une erreur humaine ou d'un événement externe qui n'est pas lié à un risque de crédit, de marché ou de liquidité.

En matière de risque opérationnel, CA Indosuez Wealth (France) applique la méthode standard réglementaire (TSA).

Toutefois, une approche qualitative a été adoptée avec l'établissement d'une cartographie des risques opérationnels qui a pour objectif de recenser les processus et de qualifier pour chacun les risques opérationnels de l'activité, complété par l'analyse des risques potentiels lors du lancement d'une nouvelle activité. L'évaluation de ces risques selon leur niveau d'impact, financier ou non (risque de réputation, réglementaire, perte d'activité...), leur caractère récurrent ou exceptionnel et leur niveau de maîtrise sur l'ensemble des processus opérationnels de CA Indosuez Wealth (France) permet de définir des plans d'actions, et le cas échéant des indicateurs de suivi.

Suite à la migration informatique vers le système S2i, le département Contrôle Permanent a entrepris, à partir de septembre 2019 et en collaboration avec l'ensemble des directions de la Banque, une mise à jour de la cartographie des risques opérationnels. Une validation formelle est prévue début 2020 à l'occasion du Comité de Contrôle Interne.

Par ailleurs, une approche quantitative est basée sur un recensement rétrospectif, trimestriel depuis 2004, et permet de collecter l'ensemble des incidents observés sur l'exercice, leurs fréquences et leurs impacts financiers éventuels, dans un outil Groupe.

Enfin, ce dispositif permet, outre d'évaluer le coût du risque opérationnel, d'en analyser l'évolution et les composantes, afin d'établir des priorités en matière d'actions correctrices ou de politique de couverture visant à leur atténuation.

ANNEXE : TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Situation financière en fin d'exercice	2015	2016	2017	2018	2019
a) Capital social (en Euros)	82 949 490	82 949 490	82 949 490	82 949 490	82 949 490
b) Nombre d'actions émises	5 529 966	5 529 966	5 529 966	5 529 966	5 529 966
En milliers d'Euros					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	163 960	158 206	172 975	163 027	166 911
b) Résultat avant Impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	32 404	28 969	24 271	23 189	21 110
c) Impôts sur les bénéfices	2 563	5 940	3 749	2 269	664
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice	739	1 573	1 698	1 503	837
e) Résultat après Impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	26 508	18 927	15 472	19 961	16 446
f) Montant des bénéfices distribués	24 277	18 028	14 657	18 912	nc
Résultats par action (en Euros)					
a) Résultat après Impôts, participation des salariés, mais avant amortissements et provisions	5,26	3,88	3,40	3,51	3,55
b) Résultat après Impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	4,79	3,42	2,80	3,61	2,97
c) Dividende attribué à chaque action	4,39	3,26	2,65	3,42	nc
Personnel					
a) Effectif moyen des salariés	398	411	408	417	391
b) Montant de la masse salariale (en milliers d'Euros)	28 582	30 085	29 800	32 227	32 146
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (en milliers d'Euros)	16 188	16 465	17 093	17 598	18 079

CA Indosuez Wealth (France)
Société Anonyme au capital de 82.949.490 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635

**RAPPORT
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Président du Conseil d'administration

M. Jean-Yves BARNAVON a démissionné de ses fonctions de Président du Conseil d'administration le 1^{er} avril 2019, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019.

Lors du Conseil d'administration du 18 avril 2019, M. Pierre FORT, Administrateur de la société depuis le 1^{er} mars 2017, dont le mandat a été renouvelé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019, a été élu en qualité de Président du Conseil d'administration en remplacement de M. Jean-Yves BARNAVON, pour la durée de son mandat d'administrateur. M. Pierre FORT exercera ses fonctions jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Directeur Général

Lors du Conseil d'administration du 18 juillet 2019, M. Olivier TOUSSAINT a informé le Conseil d'administration qu'il souhaitait faire valoir ses droits à la retraite le 31 octobre 2019 à minuit.

Lors de ce Conseil d'administration, M. Jacques PROST, Administrateur depuis le 19 juillet 2018, a été nommé en qualité de Directeur Général en remplacement de M. Olivier TOUSSAINT, pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Directeur Général Délégué

Lors du Conseil d'administration du 18 juillet 2019, M. Guillaume RIMAUD a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué pour une durée de trois ans, avec effet au 1^{er} novembre 2019.

Membres du Conseil d'administration

Lors du Conseil d'administration du 8 février 2019, M. Eric VIAL a été coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de M. François IMBAULT, Administrateur ayant démissionné au 22 novembre 2018, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020. L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019 a ratifié la nomination de M. Eric VIAL.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019 a ratifié la nomination en date du 19 juillet 2018 de M. Jacques PROST en qualité d'Administrateur, en remplacement de M. Paul de LEUSSE, Administrateur ayant démissionné au 15 mai 2018, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019 a renouvelé le mandat d'Administrateur de M. Pierre FORT, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

L'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 18 avril 2019 a renouvelé le mandat d'Administrateur de M. Philippe CHATAIN, pour une durée de trois ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2019 a pris acte de la démission de M. Jean-Yves BARNAVON, Administrateur, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue à cette même date.

Le Conseil d'administration du 18 avril 2019 a pris acte de la démission de M. Philippe CHATAIN, Administrateur, avec effet à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle tenue à cette même date.

Lors du Conseil d'administration du 18 avril 2019, M. Hugues BRASSEUR a été coopté en qualité d'Administrateur en remplacement de M. Philippe CHATAIN, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Le Conseil d'administration du 16 juillet 2019 a pris acte de la démission de M. Bernard de WIT, Administrateur, avec effet au 15 juillet 2019.

Lors du Conseil d'administration du 16 juillet 2019, Mme Valérie BAUDSON a été cooptée en qualité d'Administratrice en remplacement de M. Bernard de WIT, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Lors du Conseil d'administration du 16 juillet 2019, Mme Michèle GUIBERT a été cooptée en qualité d'Administratrice en remplacement de M. Jean-Yves BARNAVON, Administrateur ayant démissionné au 18 avril 2019, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2019 a pris acte de la démission de M. Jacques PROST, Administrateur, avec effet au 31 octobre 2019.

Le Conseil d'administration du 21 novembre 2019 a été informé de la démission de M. Frédéric THOMAS, Administrateur, avec effet à l'issue de ce Conseil.

Rémunération

Pour information, la rémunération totale nette versée aux administrateurs au titre de l'exercice 2019 s'élève à 19.206,67 euros.

Conventions visées à l'article L. 225-37-4 2° du Code de commerce

Néant.

Tableau des délégations de compétences et de pouvoirs accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital

Néant.

**Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société durant l'exercice 2019 par
chaque mandataire social (art. L. 225-37-4 du Code de commerce)**

Monsieur Jean-Yves BARNAVON
Président (jusqu'au 18 avril 2019)

21, boulevard Perrin - 73100 Aix-les-Bains

Président du Conseil d'administration

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (jusqu'au 18 avril 2019)

Membre du Bureau Fédéral

FEDERATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE
(jusqu'au 10 janvier 2019)

Administrateur

SAS RUE LA BOETIE
SETAM
CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP) (jusqu'au 26 avril 2019)
CREDIT AGRICOLE FRIULADRIA SPA (jusqu'au 30 avril 2019)
SAS SACAM PARTICIPATIONS (jusqu'au 10 janvier 2019)
SCI CAM (jusqu'au 10 janvier 2019)
GIE GECAM (jusqu'au 10 janvier 2019)

Monsieur Pierre FORT
Président (depuis le 18 avril 2019)

1, rue du Docteur François - 67000 Strasbourg

Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
ALSACE VOSGES

Président du Conseil d'administration

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (depuis le 18 avril 2019)

Administrateur

BFORBANK SA
CREDIT AGRICOLE NEXT BANK
CDPARTIS

Membre du Conseil de surveillance

CREDIT AGRICOLE TITRES SNC

Membre du Comité de surveillance

CREDIT AGRICOLE REGIONS DEVELOPPEMENT

Monsieur Olivier TOUSSAINT
Directeur Général (jusqu'au 31 octobre 2019)
5, rue Berteaux Dumas - 92200 Neuilly-sur-Seine

Directeur Général

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)
(jusqu'au 31 octobre 2019)

Président du Conseil d'administration

CA INDOSUEZ GESTION (jusqu'au 24 juillet 2019)

Administrateur

AMUNDI IMMOBILIER (jusqu'au 2 septembre 2019)
CPR ASSET MANAGEMENT (jusqu'au 2 septembre 2019)
CREDIT AGRICOLE CAPITAL INVESTISSEMENT &
FINANCE (jusqu'au 2 septembre 2019)

Monsieur Jacques PROST
Directeur Général *(depuis le 1^{er} novembre 2019)*
17 bis, route du Grand Pont - 78110 Le Vésinet

Directeur Général	CA INDOSUEZ WEALTH (GRDUP) CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) <i>(depuis le 1^{er} novembre 2019)</i>
Président du Conseil d'administration	CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) AZQORE
Vice-Président du Conseil d'administration	CA INDOSUEZ SWITZERLAND <i>(jusqu'au 23 octobre 2019)</i>
Membre du Comité de Direction	CREDIT AGRICOLE SA
Administrateur	CFM INDOSUEZ WEALTH <i>(jusqu'au 7 novembre 2019)</i> CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) <i>(jusqu'au 31 octobre 2019)</i> CREDIT AGRICOLE PAYMENT SERVICES (CAPS) <i>(jusqu'au 14 février 2019)</i> BANQUE SAUDI FRANSI (BSF) <i>(jusqu'au 15 mars 2019)</i>

Monsieur Guillaume RIMAUD
Directeur Général Délégué (depuis le 1^{er} novembre 2019)

4, rue Jacques Lemercier - 78000 Versailles

Directeur Général Délégué

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)
(depuis le 1^{er} novembre 2019)

Administrateur et Président

FONDATION INDOSUEZ
(depuis les 1^{er} octobre et 11 décembre 2019)

Monsieur Pierre-Louis BOISSIERE
Administrateur

7, rue de Kerozen - 56000 Vannes

Président	CA BRETAGNE PARTICIPATIONS COMITE DE SURVEILLANCE DE CA BRETAGNE HOLDING HABITAT SAS VILLAGE BY CA MORBIHAN SAS CA MORBIHAN EXPANSION
Directeur Général	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU MORBIHAN
Gérant	SARL SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU PORT DU CROUESTY SCI DE KERANGUEN SCI EUGENE CARRIERE
Administrateur	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) UNEXO SAS CREDIT AGRICOLE EN BRETAGNE IUT DE VANNES FIRECA SAS SAS SACAM PARTICIPATIONS SAS RUE LA BOETIE CA CONSUMER FINANCE (Censeur) SCI CAM ACTICAM
Membre	CONSEIL DE GESTION UBS FONDATION CONSEIL DE GERANCE SAS SACAM MUTUALISATION BUREAU FEDERAL FEDERATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE GIE GECAM COMITE DE GESTION LA FABRIQUE BY CA CONSEIL DE GESTION UNIMEDIAS

Monsieur Bastien CHARPENTIER
Administrateur

2, rue Bartholdi - 92100 Boulogne-Billancourt

Vice-Président du Conseil d'administration	AZQORE
Administrateur	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) CFM INDOSUEZ WEALTH CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE) CA INOOSUEZ (SWITZERLAND) SA
Membre du Comité d'Audit	CA INDOSUEZ WEALTH (EUROPE)

Monsieur Philippe CHATAIN
Administrateur (jusqu'au 18 avril 2019)

Route de Saint Avertin - « Rochecave » - 37270 Larcay

Directeur Général	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL TOURAINE POITOU
Président	SAS FONCIERE TP
Représentant	SAS GIBAUDERIE TP
Membre du Conseil d'administration	SAS SQH TP (ex. SAS CATP IMMOBILIER)
Membre du Comité d'investissement	SAS CATP EXPANSION
Gérant	SARL CEI TP
Membre du Comité Logement Membre de la Commission Paritaire Permanente de Négociation & d'Interprétation (anciennement CNN) Rapporteur du Comité Santé Bien Vieillir Directeur Général référent projet dialogue social si N. ce - Commission Nationale NICE Membre de la Commission Ressources Humaines - rapporteur adjoint de la CRH Membre du Comité de l'Innovation	FEDERATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE
Censeur (Conseil d'administration)	CA IMMOBILIER SA
Membre du Conseil d'administration et du Comité des Risques	CA PAYMENTS SERVICES (CAPS)
Membre du Comité Stratégique Représentant du Crédit Agricole Touraine Poitou Secrétaire Général & membre du Conseil d'administration	CREDIT AGRICOLE REGIONS INVESTISSEMENT SOREGIE GIE CARCENTRE
Membre du Comité Stratégique Président du Comité de Sécurité & Président du CSSEC	SAS CARCENTRE INGENIERIE ENTREPRISES GIE CA TECHNOLOGIES ET SERVICES
Membre du Comité Sécurité Groupe Membre du Conseil de Gestion	CSG UNI-ÉDITIONS
Membre du Comité d'Audit & du Conseil d'administration	ADICAM SARL
Membre du Conseil d'administration & Administrateur au Comité d'Audit	PACIFICA SA
Membre du Conseil d'administration & du Comité d'Audit	PREDICA SA
Censeur (Conseil d'administration)	SEMPAT VAL DE LOIRE
Censeur (Conseil d'administration)	SAEML DU BOIS DE LA MOTHE CHANDENIER
Membre du Conseil d'administration	FONDATION PROSPECTIVE ET INNOVATION
Président	SAS SQUARE HABITAT
Membre du Conseil d'administration	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (jusqu'au 18 avril 2019)

Administrateur - Invité (Conseil d'administration)
Administrateur titulaire (réunion préparatoire du collège
des employeurs du CA Groupe AGRICA)

AGRICA GESTION

Administrateur titulaire (Conseil d'administration &
réunion préparatoire du collège des employeurs du CA
Groupe AGRICA)

GROUPE AGRICA

Administrateur - Conseiller titulaire

SECTIONS PROFESSIONNELLES AGRICA - RT
AGIRC & ARRCO

Administrateur - Président (Conseil d'administration
SGAPS)
Administrateur titulaire (Commission stratégie)

AGRICA PREVOYANCE

Administrateur titulaire (Conseil d'administration)
Administrateur titulaire (Commission de recours
gracieux)
Administrateur titulaire (Commission action sociale)
Administrateur titulaire (Groupe de travail représentants
des salariés)
Administrateur titulaire (Groupe de travail gestion de la
retraite supplémentaire)
Administrateur titulaire (Groupe de travail modalités de
distribution de la participation aux bénéfices)

CCPMA PREVOYANCE

Administrateur titulaire (Commission action sociale
commune)

AGRI PREVOYANCE / CCPMA PREVOYANCE

Monsieur Bernard de WIT
Administrateur (jusqu'au 15 juillet 2019)

8, rue François Mansart - 78120 Rambouillet

Vice-Président du Conseil d'administration	ASSOCIATION DE RETRAITES D'AMUNDI (AMUNDI SILVER)
Dirigeant Effectif	AMUNDI
Directeur Général Délégué Président du Comité de Surveillance	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Membre du Conseil de Surveillance	ANATEC
Président du Conseil d'administration	BFT INVESTMENT MANAGERS (jusqu'au 23 mai 2019)
Administrateur	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (jusqu'au 15 juillet 2019) AMUNDI USA, INC (ex. EPEM) AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT USA INC (DELAWARE) AMUNDI PIONEER ASSET MANAGEMENT, INC. AMUNDI PIONEER INSTITUTIONAL ASSET MANAGEMENT, INC.

Madame Véronique FAUJOUR
Administrateur

128, rue Marius AUFAN - 92300 Levallois

Membre du Comité de Direction

CREDIT AGRICOLE SA

Administratrice

CA IMMOBILIER SA

BFORBANK SA

CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP)

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)

CA CREDITOR INSURANCE (jusqu'au 16 décembre 2019)

Monsieur Frédéric THOMAS
Administrateur (jusqu'au 21 novembre 2019)
10, passage Louis Lévesque - 44000 Nantes

Vice-Président	GROUPEMENT FRANCAIS DES BANCASSUREURS (L1901) CREDIT AGRICOLE VITA SPA (Italie)
Administrateur	CA GIP SAS (CREDIT AGRICOLE GROUP INFRASTRUCTURE PLATFORM) CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) SA (jusqu'au 21 novembre 20 PACIFICA SA SPIRICA SA ICADE SA LCL SA
Membre du Conseil d'administration	ADICAM SARL
Directeur Général	CA ASSURANCES SA PREDICA SA
Représentant légal de CAA, Présidente personne morale	CREDIT AGRICOLE ASSURANCES SOLUTIONS SAS (CAAS)
Censeur	LA MEDICALE DE FRANCE SA
Membre du Comité Exécutif et du Comité de Direction	CREDIT AGRICOLE SA
Président	FONDS STRATEGIQUE DE PARTICIPATIONS (SICAV)
Représentant permanent de CAA Administrateur	CREDIT AGRICOLE CREDITOR INSURANCE (CACI) SA
Président du Conseil de Surveillance	FINTECH / INSURTECH VENTURE (FI VENTURE)
Membre du Comité de Surveillance	CREDIT AGRICOLE INNOVATIONS & TERRITOIRE (CAIT)

Monsieur Eric VIAL
Administrateur (depuis le 8 février 2019)

2273, route d'Alguebelette - 73610 Attignat-Oncin

Président	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE COOPERATIVE DES ELEVEURS DE SAVOIE (jusqu'en juin 2019) CAISSE LOCALE DES ECHELLES
Vice Président	AURIVA (UNION DES COOPERATIVES)
Membre Elu	CHAMBRE D'AGRICULTURE SAVOIE MONT BLANC
Administrateur	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DES SAVOIE CAISSE LOCALE DES ECHELLES CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (depuis le 8 février 2019) CA INDOSUEZ WEALTH (GROUP) (depuis le 22 mars 2019) CONFEDERATION REGIONALE DE LA MUTUALITE (GROUPAMA ET MSA), DE LA COOPERATION ET DU CREDIT AGRICOLE (CRMCCA) (organisation professionnelle agricole) (depuis le 1 ^{er} octobre 2019)

Monsieur Hugues BRASSEUR
Administrateur (depuis le 18 avril 2019)
10, quai des Carmes - 49100 Angers

Directeur Général	CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL ANJOU MAINE
Administrateur Membre du Comité des engagements	FONCARIS SA
Membre du Conseil de Surveillance	CREDIT AGRICOLE TITRES SNC
Administrateur (représentant permanent de la Caisse régionale)	SAS UNEXO VERGEPOLYS (Association)
Membre de la Commission Finances et Risques Membre du Comité d'Orientaton et de la Promotion Membre du Comité de pilotage de l'Organisation Financière Interne (OFI) Membre du Comité de taux	FEDERATION NATIONALE CREDIT AGRICOLE
Membre du Comité stratégique du Pôle Accompagnement à l'International	CREDIT AGRICOLE CIB
Administrateur	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) (depuis le 18 avril 2019) CA HOME LOAN SFH
Membre du Comité Exécutif	SAS JOHN DEERE FINANCIAL
Gérant	SCI BRASSEUR DIBOINE
Membre du Comité de pilotage article 10 Membre du Groupe de de travail taux bas Membre du Comité de pilotage cession de créances	CREDIT AGRICOLE SA

Madame Michèle GUIBERT
Administrateur (depuis le 16 juillet 2019)

19, rue des Longs Silons - 22400 Planguenoual

Directeur Général

CAISSE REGIONALE DE CREDIT
AGRICOLE MUTUEL COTES D'ARMOR

Administratrice

CREDIT AGRICOLE PROTECTION
SECURITE (CAPS - NEXECUR)
INSTITUT DE FORMATION DU CREDIT
AGRICOLE MUTUEL (IFCAM)
CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)
(depuis le 16 juillet 2019)

Madama Valérie BAUDSON
Administrateur (depuis le 16 juillet 2019)

65, rue Brancas - 92310 Sèvres

Directrice Générale Déléguée	AMUNDI ASSET MANAGEMENT
Directrice Générale du métier ETF, Indiciel & Smart Beta	AMUNDI
Administratrice et Directrice Générale	CPR ASSET MANAGEMENT
Présidente du Conseil de Surveillance	AMUNDI DEUTSCHLAND GMBH
Présidente du Conseil d'administration	AMUNDI SUISSE SA
Présidente du Conseil d'administration	AMUNDI INDEX SOLUTIONS
Présidente du Conseil de Surveillance	ANATEC
Administratrice	CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE) <i>(depuis le 16 juillet 2019)</i>

CA Indosuez Wealth (France)
Société Anonyme au capital de 82.949.490 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635

PROJET DE RESOLUTIONS

POUR

**L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE ANNUELLE**

CA INDOSUEZ WEALTH (FRANCE)
ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Jeudi 16 avril 2020

PROJET DE RESOLUTIONS

Première résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que la gestion de l'entreprise sociale telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion pour cet exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport général des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils lui sont présentés, ainsi que la gestion du Groupe telle qu'elle ressort de l'examen desdits comptes et rapport.

En conséquence, l'Assemblée Générale donne quitus aux membres du Conseil d'administration de leur gestion pour cet exercice.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	16 446 398,93 €
Report à nouveau	15 816 198,82 €
soit un bénéfice disponible de	<u>32 262 597,75 €</u>

ainsi qu'il suit :

Report à nouveau	32 262 597,75 €
TOTAL	<u>32 262 597,75 €</u>

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au cours des trois derniers exercices :

<u>2016</u>	<u>2017</u>	<u>2018</u>
3,26 €	2,65 €	3,42 €

Les dividendes distribués ne sont pas éligibles à l'abattement de 40% prévu par le 2^{ème} paragraphe du 3^{ème} alinéa de l'article 158 du Code général des impôts.

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale prend acte du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées par l'article L. 225-38 du Code de commerce et approuve la Convention intervenue entre CA Indosuez Wealth (France) et la société Azqora en date du 3 juin 2019, entrée en vigueur le 17 février 2016, modifiée par avenant du 14 novembre 2019 avec effet au 1^{er} octobre 2019.

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Hugues BRASSEUR, coopté par le Conseil d'administration du 18 avril 2019 en remplacement de M. Philippe CHATAIN, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2022 sur les comptes de l'exercice 2021.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Valérie BAUDSON, cooptée par le Conseil d'administration du 16 juillet 2019 en remplacement de M. Bernard de WIT, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Septième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Michèle GUIBERT, cooptée par le Conseil d'administration du 16 juillet 2019 en remplacement de M. Jean-Yves BARNAVON, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Huitième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Philippe DUMONT, coopté par le Conseil d'administration du 7 février 2020 en remplacement de M. Frédéric THOMAS, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Neuvième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Isabelle JOB-BAZILLE, cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2020 en remplacement de M. Jacques PROST, pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Dixième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administratrice de Mme Cécile MOUTON, cooptée par le Conseil d'administration du 7 février 2020 en remplacement de Mme Véronique FAUJOUR, pour la durée du mandat restant à courir de celle-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité d'administrateur de M. Pierre METGE, coopté par le Conseil d'administration du 7 février 2020 en remplacement de M. Bastien CHARPENTIER pour la durée du mandat restant à courir de celui-ci, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2020 sur les comptes de l'exercice 2019.

Douzième résolution

L'Assemblée Générale ratifie la nomination en qualité de censeur de M. Bastien CHARPENTIER, nommé par le Conseil d'administration du 7 février 2020, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Treizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Valérie BAUDSON, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Quatorzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Isabelle JOB-BAZILLE, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Quinzième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administratrice de Mme Cécile MOUTON, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Seizième résolution

L'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de M. Pierre METGE, pour une durée de trois (3) ans, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à se prononcer en 2023 sur les comptes de l'exercice 2022.

Dix-septième résolution

L'Assemblée Générale fixe à 68.602,00 € le montant brut de la rémunération payable aux membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2020.

Dix-huitième résolution

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour l'accomplissement des formalités légales.

CA Indosuez Wealth (France)
Société Anonyme au capital de 82.949.490 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635

ETATS FINANCIERS

**COMPTES CONSOLIDES
AU 31/12/2019**

**Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2020
et
soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle
en date du 16 avril 2020**

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2019

COMPTE DE RESULTAT

(En millions d'Euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	15 739	12 959
Intérêts et charges assimilés	8 598	4 861
Commissions (produits)	192 021	190 561
Commissions (charges)	68 019	61 737
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 607	3 361
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	132	20
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	4 739	3 341
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 993	7
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3	7
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1 990	
Produits des autres activités	74	1 526
Charges des autres activités	200	4 494
PRODUIT NET BANCAIRE	137 617	137 288
Charges générales d'exploitation	105 132	103 896
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6 661	2 041
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	25 824	31 351
Coût du risque	535	1 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	26 359	32 767
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT	26 359	32 767
Impôt sur les bénéfices	9 347	11 505
RESULTAT NET	17 012	21 262
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	17 012	21 262
Résultat par action (en Euros)	3 08	3 84

Nota Bene : Le nombre d'actions est de 5 529 966

Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres 2019

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net	17 012	21 262
Gains et pertes actuariels sur avantages post-emploi	- 2 031	- 485
Gains et pertes sur Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	10	9
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, hors entreprises mises en équivalence	- 2 021	- 476
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables, des entreprises mises en équivalence		
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	216	166
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	- 1 805	- 310
Gains et pertes sur écarts de conversion		
Gains et pertes sur Instruments dérivés de couverture		
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables, hors entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées		
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	- 1 805	- 310
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	15 207	20 952
Dont part du Groupe	15 207	20 952
Dont participations ne donnant pas le contrôle		

BILAN ACTIF

<i>[En milliers d'Euros]</i>	31/12/2019	31/12/2018
CAISSE, BANQUES CENTRALES	427 110	361 012
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	120	115
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	57	40
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	63	75
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	478	104
ACTIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR CAPITAUX PROPRES	449	378
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	449	378
ACTIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 365 027	1 170 845
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	49 022	42 312
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	1 310 852	1 124 042
<i>Titres de dettes</i>	5 153	4 491
ECART DE REEVALUATION DES PORTEFEUILLES COUVERTS EN TAUX		
ACTIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES (1)	17 005	11 700
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	139 190	82 848
ACTIFS NON COURANTS DESTINES A ETRE CEDES ET ACTIVITES ABANDONNEES		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES (1)	24 667	6 778
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (1)	58 870	53 157
TOTAL DE L'ACTIF	2 032 916	1 686 937

(1) Cf. note "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>(En milliers d'Euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES	153	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	71	22
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	71	22
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5 351	1 951
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 637 780	1 363 331
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	144 825	125 814
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 491 611	1 237 517
<i>Dettes représentées par un titre</i>	2 344	
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES (1)	4 810	436
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (1)	182 470	115 454
PROVISIONS	23 269	23 093
TOTAL DES DETTES	1 853 904	1 504 287
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	179 012	182 650
CAPITAL ET RESERVES LIEES	104 918	104 918
RESERVES CONSOLDEES	62 012	59 594
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-4 929	-3 124
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 012	21 262
TOTAL DU PASSIF	2 032 916	1 686 937

(1) Cf. note "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019

TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Capital et réserves consolidées			Capital et réserves consolidées par groupe	Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	Résultat net part du groupe	Total des capitaux propres part du groupe	Capitaux propres part des minoritaires	Total des capitaux propres consolidés
	Capital	Primes et réserves consolidées liées au capital (1)	Élimination des titres sous-évalués						
en millions d'€ (non)									
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019	82 849	21 948	0	11 016	-2 029	0	378 545	0	378 545
Impact de l'application de la norme IFRS 9 (2)					-187		-187		-187
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2018	83 549	21 948	0	28 421	-2 029	0	378 518	0	378 518
Augmentation du capital				0	0	0	0	0	0
Émission de titres auto détenus				0	0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2018				-35 873	0	0	-35 873	0	-35 873
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				18 019	0	0	18 019	0	18 019
Primes de souscription / réserves sur les minoritaires				0	0	0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions				34	0	0	34	0	34
Mouvements liés aux acquisitions avec les actionnaires				-18 420	0	0	-18 420	0	-18 420
Transferts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				0	-218	0	-218	0	-218
Quota part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises prises en équivalence				0	0	0	0	0	0
Autres variations				0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2018	83 549	21 948	0	54 809	-2 112	21 202	312 650	0	312 650
Émission de titres				21 212	0	-21 212	0	0	0
Capitaux propres au 1 ^{er} janvier 2019	82 549	21 548	0	43 071	-2 112	0	312 650	0	312 650
Augmentation de capital				0	0	0	0	0	0
Émission de titres auto détenus				0	0	0	0	0	0
Dividendes versés en 2019				-35 027	0	0	-35 027	0	-35 027
Dividendes reçus des Caisses régionales et filiales				17 160	0	0	17 160	0	17 160
Primes de souscription / réserves sur les minoritaires				0	0	0	0	0	0
Mouvements liés aux paiements en actions				27	0	0	27	0	27
Mouvements liés aux acquisitions avec les actionnaires				-18 893	0	0	-18 893	0	-18 893
Transferts des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres				50	-2 005	0	-1 753	0	-1 753
Quota part dans les variations de capitaux propres hors résultat des entreprises prises en équivalence				0	0	0	0	0	0
Autres variations				0	0	0	0	0	0
Capitaux propres au 31 décembre 2019	82 549	21 968	0	61 224	-4 119	17 032	378 032	0	378 032

(1) Retenues consolidées avant élimination des titres d'auto-contrôle

(2) Impact capitaux propres des normes d'application rétrospective

Les réserves consolidées sont essentiellement constituées des résultats des exercices antérieurs non distribués, de montants relatifs à la première application des normes IFRS et de retraitements de consolidation.

10/2020

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt	26 359	32 767
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	8 660	2 041
Dépréciation des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions	-2 091	2 479
Quote-part de résultat liée aux sociétés mises en équivalence		
Résultat net des activités d'investissement	167	
Produits/charges des activités de financement	-48 893	3 557
Autres mouvements		
= Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts et des autres ajustements	-44 357	8 077
+/- Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	-8 343	44 423
+/- Flux liés aux opérations avec la clientèle	79 546	-79 358
+/- Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers	647	-23 851
+/- Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers	38 801	-5 786
- Impôts versés	-10 060	-13 230
= Diminution / augmentation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	91 811	-79 777
Total flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	78 013	-18 823
+/- Flux liés aux participations (1)	50	
+/- Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	-8 677	-19 370
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	-8 627	-19 370
+/- Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)	-18 912	-16 654
+/- Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement	-3 003	
Total flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	-21 915	-16 654
(Net de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D))	-	-
Augmentation/diminution nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie (A+B+C+D)	48 471	-46 851
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	401 922 *	468 295
Solde net des comptes de caisse et banques centrales **	361 012	378 351
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	40 910	89 944
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture	442 823	451 922
Solde net des comptes de caisse et banques centrales **	437 110	361 012
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **	20 213	40 910
VARIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	43 501	-44 373

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités rattachées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires créditeurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole).

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont détaillées dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période".

(2) Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par CA Indosuez Wealth (France) à ses actionnaires, à hauteur de 58 953 milliers d'euros sur l'année 2019.

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les activités opérationnelles sont représentatives des activités génératrices de produits de CA Indosuez Wealth (France).

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les activités d'investissement représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les taxes de participation stratégiques inscrites dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont comprises dans cette rubrique.

Les activités de financement résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de trésorerie nette comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux Interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carvo out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en.

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1 ^{ère} application obligatoire : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 <i>Contrats de location</i> Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 <i>Instruments financiers</i> Options de remboursement anticipé avec pénalité négative	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)
Interprétation IFRIC 23 <i>Positions fiscales incertaines</i> Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019

Amendement à IAS 28 <i>Participations dans des entreprises associées et des coentreprises</i> Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 <i>Avantages au personnel</i> Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation du régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

(2) L'application de l'interprétation IFRIC 23 n'a pas eu d'impact significatif sur les capitaux propres du Groupe au 1^{er} janvier 2019. Cette norme n'a pas eu d'impact pour l'entité CA Indosuez Wealth (France).

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1^{er} janvier 2018 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 « Principes et méthodes comptables »).

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application.

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF n° 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC de décembre 2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers pour des immeubles de bureaux et des agences en province.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA,
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor.

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, cette période devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 28 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock options ;
- les dépréciations durables de titres disponibles à la vente et d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- les dépréciations des créances ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;
- la valorisation des entreprises mises en équivalence.

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

> Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que CA Indosuez Wealth (France) utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

• Evaluation Initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

• Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

• **Classement et évaluation des actifs financiers**

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o **Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par l'instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de CA Indosuez Wealth (France) pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- **Le modèle collecte** dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- **Le modèle collecte et vente** dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- **Le modèle autre/vente** dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la

performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

Instruments de dette		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession ;

Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs acquis ou générés par l'entreprise principalement dans l'objectif de les céder à court terme ou qui font partie d'un portefeuille d'instruments gérés en commun dans le but de réaliser un bénéfice lié à des fluctuations de prix à court terme ou à une marge d'arbitrage. Bien que les flux de trésorerie contractuels soient perçus pendant le temps durant lequel CA Indosuez Wealth (France) détient les actifs, la perception de ces flux de trésorerie contractuels n'est pas essentielle mais accessoire.

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPC ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

o Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- **Décomptabilisation des actifs financiers**

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- o **Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés**

En vertu de l'approche par superposition, CA Indosuez Wealth (France) continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que CA Indosuez Wealth (France) appliquait sous IAS 39 :

- ❖ **Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39**

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ **Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39**

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

o Dépréciation selon IAS 39 des actifs financiers désignés

Une dépréciation doit être constatée lorsqu'il existe un indice objectif de perte résultant d'un ou plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif financier.

Constitue un indice objectif de perte une baisse durable ou significative de la valeur du titre pour les titres de capitaux propres, ou l'apparition d'une dégradation significative du risque de crédit matérialisée par un risque de non recouvrement pour les titres de dettes.

Pour les titres de capitaux propres, CA Indosuez Wealth (France) utilise des critères quantitatifs comme indicateurs de dépréciation potentielle. Ces critères quantitatifs reposent principalement sur une perte de l'instrument de capitaux propres de 30% au moins de sa valeur sur une période de six mois consécutifs. CA Indosuez Wealth (France) prend également en considération des facteurs de type difficultés financières de l'émetteur, perspectives à court terme etc.

Au-delà de ces critères, CA Indosuez Wealth (France) constate une dépréciation en cas de baisse de valeur supérieure à 50% ou observée pendant plus de trois ans.

✓ Passifs financiers

• Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature ou sur option ;
- passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ;
- passifs financiers au coût amorti ;
- produits de la collecte

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

o Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

o Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

o Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti - Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note "Provisions".

• Reclassement des passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

• Distinction dettes - capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

Un instrument de capitaux propres est un instrument financier non remboursable qui offre une rémunération discrétionnaire mettant en évidence un intérêt résiduel dans une entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

• Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit

• Champ d'application

Conformément à IFRS 9, CA Indosuez Wealth (France) comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances au titre de contrats de location-financement relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

• Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

o Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des quatre conditions suivantes est satisfaite :

- un améré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'améré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

Un encours en défaut (Bucket 3) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les Indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;
- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

• Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois.

La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.

- Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclasserement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou Indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, CA Indosuez Wealth (France) utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "Investment Grade", en date d'arrêté, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "Non-Investment Grade" (NIG), en date d'arrêté, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

• Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la Banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

• Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en Buckel 3 aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- o Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, CA Indosuez Wealth (France) n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de CA Indosuez Wealth (France).

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*). Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;

- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

o Evaluation

L'enregistrement comptable de la réévaluation du dérivé à sa juste valeur se fait de la façon suivante :

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;
- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

• Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;

- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ Détermination de la juste valeur des instruments financiers

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

CA Indosuez Wealth (France) considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

• Risque de contrepartie sur les dérivés

CA Indosuez Wealth (France) intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur la groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indicatifs en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

• Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, la *London Stock Exchange*, la *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, CA Indosuez Wealth (France) retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière.

Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- o Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur du marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés incalculables. Lorsque les données du marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ Compensation des actifs et passifs financiers

Conformément à la norme IAS 32, CA Indosuez Wealth (France) compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ Gains ou pertes nets sur instruments financiers

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ Engagements de financement et garanties financières donnés

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou
- le montant initialement comptabilisé diminué, s'il y a lieu, du cumul des produits comptabilisés selon les principes d'IFRS 15 "Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients".

> Provisions (IAS 37 et 19)

CA Indosuez Wealth (France) identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, CA Indosuez Wealth (France) a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;

- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note "Provisions".

➤ Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ Avantages postérieurs à l'emploi

- Régimes à prestations définies

CA Indosuez Wealth (France) détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction. Si les chiffres réels diffèrent des hypothèses utilisées, la charge liée aux prestations de retraite peut augmenter ou diminuer lors des exercices futurs (cf. note 7.4 "Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies").

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé CA Indosuez Wealth (France) impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, CA Indosuez Wealth (France) n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ Impôts courants et différés (IAS 12)

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

En France, les plus-values sur les titres de participation, tels que définis par le Code général des impôts, et relevant du régime fiscal du long terme, sont exonérées pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2007 (à l'exception d'une quote-part de 12% de la plus-value, taxée au taux de droit commun). Aussi les plus-values latentes constatées à la clôture de l'exercice génèrent-elles une différence temporelle donnant lieu à constatation d'impôts différés à hauteur de cette quote-part.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les Immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Fonder	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	3 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 7 ans
Matériel spécialisé	3 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;

- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
- sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrées en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;
- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

> Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue ;
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

> Commissions

Pour son activité de teneur de compte, CA Indosuez Wealth (France) perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

En tant que courtier en assurance vie, CA Indosuez Wealth (France) perçoit des commissions de frais de gestion qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers CA Indosuez Wealth (France) perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Les comptes consolidés intègrent par ailleurs les commissions des activités relatives à la filiale CA Indosuez Gestion.

Ainsi, pour les OPC, les commissions comprennent :

- Les commissions de gestion perçues rémunérant la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement.
- Les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds.
- Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indice de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités CA Indosuez Wealth (France) rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

> Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :

- a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;

- b) Constaté une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
- c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
- d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.

- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital.

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

La dette locative et le droit d'utilisation peuvent être ajustés en cas de modification du contrat de location, de réestimation de la durée de location ou de révision des loyers liée à l'application d'indices ou de taux.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes « Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées » et « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées ».

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisée en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou,
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de CA Indosuez Wealth (France) et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, CA Indosuez Wealth (France) dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Notions de contrôle

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque CA Indosuez Wealth (France) est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à CA Indosuez Wealth (France) la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. CA Indosuez Wealth (France) contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque CA Indosuez Wealth (France) détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de CA Indosuez Wealth (France) lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par CA Indosuez Wealth (France), des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. CA Indosuez Wealth (France) est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

> Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée.

Elles résultent de la nature du contrôle exercé par CA Indosuez Wealth (France) sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de CA Indosuez Wealth (France);
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable CA Indosuez Wealth (France) constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ Retraitements et éliminations

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

Les plus ou moins-values provenant de cessions d'actifs entre les entreprises consolidées sont éliminées ; les éventuelles dépréciations mesurées à l'occasion d'une cession interne sont constatées.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

2.1 Événements significatifs de la période

➤ Sociétés nouvellement consolidées au 31 décembre 2019

Néant

➤ Sociétés sorties du périmètre au 31 décembre 2019

Néant

2.2 Participations non consolidées

Ces titres sont enregistrés au sein du portefeuille « Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables », sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Au 31 décembre 2019, les participations non consolidées sont les suivantes :

[En milliers d'euros]	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
Titres de participation non consolidés (détail) :				
OSEO/SOFARIS	131	0,01%	131	0,01%
VALBAUME IMMOBILIER	8	100,00%	8	100,00%
SCI BOURGOGNE 42	0	1,00%	0	1,00%
LESICA	103	2,00%	93	2,00%
CLD GESTION D'ACTIFS CORSE	8	30,15%	8	30,15%
GIE AMUNDI IT SERVICES	10	0,25%	10	0,25%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	259	-	249	-

2.3 Événements postérieurs au 31 décembre 2019

L'épidémie de Covid-19 devrait avoir des impacts négatifs marqués sur l'économie mondiale, qui s'aggraverait si l'épidémie n'était pas contenue rapidement.

Elle entraîne des chocs d'offre et de demande, ayant pour conséquence un ralentissement prononcé de l'activité, en raison de l'impact des mesures de confinement sur la consommation et de la défiance des agents économiques, ainsi que des difficultés de production, des perturbations des chaînes d'approvisionnement dans certains secteurs, et un coup d'arrêt à l'investissement.

Il en résulterait une baisse sensible de la croissance, avec des récessions profondes mais à caractère temporaire dans les pays touchés, ce qui est reflété dans la baisse significative des marchés financiers et par une volatilité accrue. Concernant CA Indosuez Wealth (France), le principal impact immédiat résulte de la sensibilité des actifs sous gestion à cette baisse des marchés financiers. En revanche, l'impact négatif sur les revenus, les résultats et la situation financière est impossible à déterminer à ce stade.

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

Le pilotage des risques bancaires au sein de CA Indosuez Wealth France est assuré par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de son dispositif ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "facteurs de risque" comme le permet la norme IFR 97. Les tableaux de ventilation comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

3.1.3 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagements hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au cours du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour pertes comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables ajustées, par catégorie comptable et type d'instruments.

Représentation du tableau de la correction de la valeur comptable brute et de la valeur comptable brute ajustée aux actifs financiers au 31 décembre 2018 et 2019

	Actifs nets						Actifs d'attente (Buckets 3)			Total		
	Actifs soumis à une TCF 32 mois (Buckets 1)			Actifs soumis à une TCF à maturité (Buckets 2)			Actifs d'attente (Buckets 3)			Total		
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur nette comptable (a) + (b)
(en millions d'euros)	4 492	0	0	0	0	0	0	0	0	4 492	0	4 492
Au 31 décembre 2018												
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre												
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2												
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2												
Transferts vers Bucket 3 (2)												
Retour de Bucket 1 vers Bucket 2 / Bucket 3												
Total actifs financiers	4 492	0	0	0	0	0	0	0	0	4 492	0	4 492
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes												
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	545	0	0	0	0	0	0	0	0	545	0	545
De comptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	5 005	0	0	0	0	0	0	0	0	5 005	0	5 005
Passages à perte	-4 362	0	0	0	0	0	0	0	0	-4 362	0	-4 362
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières												
Evolution des paramètres de risque de crédit et de modèles sur la période												
Changements dans le modèle / méthodologie												
Variations de prime												
Autres												
Total	9 218	0	0	0	0	0	0	0	0	9 218	0	9 218
Variations de la valeur comptable attribuable à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (1)	19	0	0	0	0	0	0	0	0	19	0	19
Au 31 décembre 2019	5 113	0	0	0	0	0	0	0	0	5 113	0	5 113

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours d'actifs imputés en Bucket 2, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserment direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les origination en Bucket 3 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 réclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de la juste valeur des instruments micro-courus, les variations relatives à l'évaluation de la méthode du TCF (notamment amortissements des buckets/décotes), les variations relatives à la dévaluation des décrets comptables sur créances restructurées reprises en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif.

Elaboration des données d'intermédiaires / L'ajout de la correction de valeur pour pertes et de la valeur comptable brute est le résultat de la méthode de calcul de la valeur comptable brute et de la méthode de calcul de la valeur comptable nette.

	Actifs sous				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une (CL) à maturité (Bucket 1)		Actifs soumis à une (CL) à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes				
(en milliers d'euros)	42 312						42 312	
Au 31 décembre 2019								
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre								
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2								
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1								
Transferts vers Bucket 3 (1)								
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1								
Total après transferts	42 312						42 312	
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de la valeur pour pertes								
Nouvelle production : achat, octroi, ou liquidation... (2)								
Décomptabilisation : cession, remboursement, annulation à échéance... Pertes à pertes								
Modifications de But sur restructuration pour cause de difficultés financières								
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre								
Autres								
Total	42 312						42 312	
Variations de la valeur comptable attribuable à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (lignes impactées par le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	6 710						6 710	
Au 31 décembre 2019	49 022						49 022	
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été portés du bilan au cours de la période et qui sont encore l'objet de mesures d'évaluation								

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement direct en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les opérations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originels en Bucket 1 réclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de Juste Valeur des instruments mesurés à la déduction de la méthode du TIE (notamment engorgement des surcoûts/décotes), les variations relatives à la dévaluation des décrets constatés sur crédits structurés (reprise en PNB sur la maturité réduite de l'actif).

Evolution des actifs financiers / Evolution de la composition des actifs financiers par nature et par destination

	Actifs nets				Actifs dépréciés (Bucket 2)				Total	
	Actifs soumis à une ICI 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ICI à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes						
En milliers d'euros										
Au 31 décembre 2018	1 312 113	-312	2 213	-10	1 312	-1 312	1 312	-1 312	1 312	-1 312
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket à l'autre										
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2										
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1										
Transferts vers Bucket 1 (1)										
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1										
Total entrées/transferts	1 312 113	-312	2 213	-10	1 312	-1 312	1 312	-1 312	1 312	-1 312
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes										
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	0	-110	0	-13						
Déconsolidation : cession, remboursement, arrivée à échéance...										
Passages à pertes										
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières		-122		-25						
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période										
Chargements dans le modèle / méthodologie										
Variations de prime										
Autres										
Total	1 312 113	-412	2 213	-43	1 312	-1 312	1 312	-1 312	1 312	-1 312
Variations de la valeur comptable ajustée à des modalités d'évaluation comptable techniques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	132 717		2 483		1 325		1 325		1 325	
Au 31 décembre 2019	1 312 113	-412	4 101	-43	2 704	-412	2 704	-412	2 704	-412
En cours contre actifs financiers qui ont été livrés au bilan au cours de la période et qui sont encore l'objet de mesures d'estimation										

(1) Les transferts vers le Bucket 1 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 2, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement d'encours en Bucket 1, ou en Bucket 2 puis en Bucket 1.

(2) Les originations en Bucket 2 proviennent de la mise en œuvre de nouveaux produits en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts. Les variations relatives à l'application de la méthode du TIL (notamment amortissements des écarts/décotes), les variations relatives à la défacturation des écarts et comptabilisés sur crédits restructurés (reprise en PNB sur la mesure de l'impact de l'actif).

Représentation du bilan de la correction de valeur pour dépréciation de la valeur comptable relative aux actifs financiers à la date de clôture de l'exercice

Représentation du bilan de la correction de valeur pour dépréciation de la valeur comptable relative aux actifs financiers à la date de clôture de l'exercice

Représentation du bilan de la correction de valeur pour dépréciation de la valeur comptable relative aux actifs financiers à la date de clôture de l'exercice

	Engagements soumis à une CL 12 mois (Buckets 1)						Engagements soumis à une CL 12 mois (Buckets 2)		Engagements dépréciés (Buckets 3)		Total	
	Engagements soumis à une CL 12 mois (Buckets 1)		Engagements soumis à une CL 12 mois (Buckets 2)		Engagements dépréciés (Buckets 3)		Engagements soumis à une CL 12 mois (Buckets 2)		Engagements dépréciés (Buckets 3)		Total	
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes
(en milliers d'euros)	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0
Transferts d'actifs en cours de vie d'un Bucket 1 vers Bucket 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts de Bucket 2 vers Bucket 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Transferts vers Bucket 3 (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total après transferts	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0	25 179	0
Variations des actifs comptables bruts et des corrections de valeur pour pertes	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0
Nouvelle production (achat, entrée, origination... (2)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Décomptabilisation (cession, remboursement, arrivée à échéance...)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Paiements à perte	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Changements dans le modèle / méthodologie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Variations de périmètre	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0	11 008	0
Total	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0
Variations de la valeur comptable ajustée à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (1)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Au 31 décembre 2018	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0	36 187	0
(montants comptables des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui sont encore l'objet de mesures d'exécution)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

(1) Les variations vers le Bucket 3 correspondent à des encours dans le Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclasserement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 3 peuvent inclure des encours originaux en Bucket 1 transférés en Bucket 3 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des évaluations de juste valeur des instruments micro-couverts. Les variations relatives à l'application de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la déactualisation des écarts constatés sur crédits restructurés (épave en PNB sur la maturité réduite de l'actif)

	Engagements salins						Total
	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 1)			Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	
(en milliers d'euros)	81 741				81 741		
Au 31 décembre 2018							
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre							
Transfert de Bucket 1 vers Bucket 2	0	0	0		0	0	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1							
Transfert vers Bucket 3 (1)							
Retour de Bucket 1 vers Bucket 2 / Bucket 3							
Total engagements	81 741	0	0	0	81 741	0	
Variations des valeurs comptabilisées brutes et des corrections de valeur pour pertes							
Nouvelle production : achat, octroi, origination... (2)	21 829	0	0		21 849	0	
Décomptabilisation (cession, remboursement, arrivée à échéance...)					0	0	
Passe-à-perte					0	0	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières					0	0	
Inclusion des paramètres de risque de crédit dans les modèles sur la période					0	0	
Chargements dans le modèle / méthodologie					0	0	
Variations de périmètre					0	0	
Autres	21 979				21 949	0	
Total	103 570	0	0	0	105 490	0	
Au 31 décembre 2018							
Variations de la valeur comptable attribuable à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour pertes) (3)	0				0		
Total	103 570	0	0	0	105 490	0	

(1) les transferts vers le Bucler 3 correspondent à des encouragements à l'achat, ou au cours de l'achat, ou en Bucler 2 puis en Bucler 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originaux en Bucket 2 redactés en Bucket 2 au cours de la période.

[3] Inclut les variations des révolutions de l'axe valeur des instruments micro-courts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIG (notamment amortissements des surcoûts/décoûts), les variations relatives à la déclassification des décrets concordés sur écarts restructurés (reportés en P&B sur la manière rétroactive de l'actif).

3.1.3 : Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Bilique de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

1) Actifs financiers modifiés : actifs financiers restructurés au cours de la période

6 encours n'a pas été concernée sur l'exercice 2019

2) Actifs financiers modifiés : actifs restructurés transférés depuis le Bucket 2 ou le Bucket 3 vers le Bucket 1 au cours de la période

selon les principes traités dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Bilique de crédit". Les actifs restructurés dont le statut de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour au Bucket 1 (actifs sains). La valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019.

[illegible]

Tableau 1 : Bilan des opérations internes au Crédit Agricole

Actifs financiers au bilan (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable				Valeur comptable			
	Actifs financiers à long terme (Bucket 1)	Actifs financiers à long terme (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs financiers à long terme (Bucket 1)	Actifs financiers à long terme (Bucket 2)	Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)								
Administration générale								
Banques centrales	54 175			54 175	64 121			64 121
Crédits bancaires	421 832			421 832	292 526			292 526
Crédits bancaires	543 096	4 722	2 764	549 582	879 855	2 219	884	882 958
Chèques en cours	-428	-45	-875	-1 348	-858	-10	-1 971	-2 839
Total	918 675	4 677	1 889	925 241	1 144 678	2 219	713	1 147 610

Données en millions d'euros

	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	197	
Banques centrales	341 791	476 280
Crédits bancaires	7 719 477	761 777
Chèques en cours	3 493 612	2 377 917

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements financiers à long terme (Bucket 1)	Engagements financiers à long terme (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements financiers à long terme (Bucket 1)	Engagements financiers à long terme (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)								
Administration générale								
Banques centrales								
Crédits bancaires								
Crédits bancaires	800			800	59 610			59 610
Chèques en cours	85 387			85 387	59 169			59 169
Provisions (1)								
Total	885 387			885 387	118 779			118 779

(1) Les pertes attendues au pécunier relatif aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
	Engagements financiers à long terme (Bucket 1)	Engagements financiers à long terme (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements financiers à long terme (Bucket 1)	Engagements financiers à long terme (Bucket 2)	Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
(en millions d'euros)								
Administration générale								
Banques centrales								
Crédits bancaires								
Crédits bancaires	49 640			49 640	30 000			30 000
Chèques en cours	1 184			1 184	13 051			13 051
Chèques en cours	17 824		20	17 844	11 690			11 690
Provisions (1)								
Total	68 648		20	68 668	54 741			54 741

(1) Les pertes attendues au pécunier relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

በጥንታዊ የጥንቃቄ ምርመራ ዘዴዎች ላይ የተመሰረተ የጥንቃቄ ምርመራ ዘዴዎች

I acknowledge no major or minor contributions and that the project is substantially due to the efforts of the listed authors, which is consistent with the common practice of the field. I am not aware of any other contributions to the project that are not reflected in the list of authors. I am not aware of any other contributions to the project that are not reflected in the list of authors. I am not aware of any other contributions to the project that are not reflected in the list of authors.

Supplementary information is available at www.nature.com/nature

Elaboraciones de Espinosa (para estudiantes de los cursos de Grado y Posgrado)

[illegible]

(p) Die auftrag ausübende Person oder Personen sind verpflichtet, den Auftraggeber über die Fortschritte der Ausführung des Auftrags zu informieren.

Il faut préciser le numéro de la page et du chapitre de la publication de l'auteur et de l'éditeur, ainsi que le nom de la revue, le nom de l'auteur et le nom de l'éditeur.

3.1.3 : Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	0	0	0	0	0	0	0	0	1 733
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									1 733
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	1 733

(en milliers d'euros)	Valeur comptable au 31 décembre 2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
Titres de dettes	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail									
Prêts et créances	0	0	-358	0	0	-10	0	0	-1 373
Administration générale									
Banques centrales									
Etablissements de crédit									
Grandes entreprises									
Clientèle de détail			-358			-10			-1 373
Total	0	0	-358	0	0	-10	0	0	-1 373

2.2.3. Bewertung der Ergebnisse

Es kann sein, dass Sie nicht alle Informationen erhalten, die Sie benötigen.

2.2.1. Optimisations over local resources bounds : analysis per device construction

1. **Information**

JUSTICE OF THE PEACE

from 1942 to 1945

© 2005 Pearson Education, Inc. All rights reserved. This publication is protected by copyright. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without permission in writing from Pearson Education, Inc.

How are we planning?

SECRET PAGE 07 PENDING

FROM GARCIA TO THE GROUND

End of the Road

2013 04 04 09:00

3.2.2 : Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(en milliers d'Euros)</i>	Total encours notionnel	Total encours notionnel
<u>Instruments de taux d'intérêt</u>	348 693	386 221
. Futures		
. FRA		
. Swaps de taux d'intérêts	348 693	386 221
. Options de taux		
. Caps-floors-collars		
. Autres instruments conditionnels		
<u>Instruments de devises et or</u>	70	4 863
. Opérations fermes de change		
. Options de change	70	4 863
<u>Autres instruments</u>	0	0
. Dérivés sur actions & Indices boursiers		
. Dérivés sur métaux précieux		
. Dérivés sur produits de base		
. Dérivés de crédits		
. Autres		
Sous-total	348 763	391 084
. Opérations de change à terme	451 353	405 915
Total	800 116	796 999

3.3. Risque de liquidité et de financement**Risque de liquidité**

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

3.3.1. Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'Euros)	31/12/2019				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	48 975	47			49 022
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	290 680	408 574	525 217	87 885	1 312 356
Total	339 655	408 621	525 217	87 885	1 361 378
Dépréciations					-1 504
Valeurs nettes au bilan					1 359 874

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	41 440	872			42 312
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location financement)	201 544	297 878	555 617	70 742	1 125 781
Total	242 984	298 750	555 617	70 742	1 168 093
Dépréciations					-1 739
Valeurs nettes au bilan					1 166 354

3.3.2 : Dettes envers les établissements de crédit et de la clientèle par durée résiduelle

(En milliers d'Euros)	31/12/2019				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	54 825	90 000			144 825
Dettes envers la clientèle	1 482 872	8 739			1 491 611
Total	1 537 697	98 739	0	0	1 636 436
Valeur au bilan					1 636 436

(En milliers d'Euros)	31/12/2018				
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	60 814	65 000			125 814
Dettes envers la clientèle	1 223 470	14 047			1 237 517
Total	1 284 284	79 047	0	0	1 363 331
Valeur au bilan					1 363 331

Le tableau présente pour les 2 grandes catégories de dettes (envers EC et envers clientèle) la durée restant à courir des encours au 31/12. L'objectif est de donner une information sur le risque de liquidité lié à l'activité de crédit, qui ressortira d'une analyse de ce tableau couplée avec l'analyse du tableau présentant la DRAC des encours Actifs de l'activité de crédit.

3.3.3 : Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées par DRAC

(en milliers d'Euros)	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé	
Dettes représentées par un titre						0
Bons de caisse						0
Titres du marché interbancaire						0
Titres de créances négociables	1 344					1 344
Emprunts obligataires						0
Autres dettes représentées par un titre						0
Total	1 344	0	0	0	0	1 344
Valeur au bilan						1 344
Dettes subordonnées						0
Dettes subordonnées à durée déterminée						0
Dettes subordonnées à durée indéterminée						0
Dépôt de garantie à caractère mutuel						0
Titres et emprunts participatifs						0
Total	0	0	0	0	0	0
Valeur au bilan						0

3.3.4 : Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

L'entité n'a pas rien à déclarer pour l'exercice 2019

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risques de marché ».

3.4 Comptabilité de couverture**Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque enduré par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

3.4.1 Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	478	5 351	328 693
Taux d'intérêt	478	5 351	328 693
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	478	5 351	328 693

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	positive	négative	
Couverture de juste valeur	104	1 951	261 221
Taux d'intérêt	104	1 951	261 221
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	104	1 951	261 221

3.2.2 : Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnel)

Instruments dérivés de couverture : notionnel

(en milliers d'euros)	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	48 800	221 507	58 386	328 693
Futures							
FRA				48 800	221 507	58 386	328 693
Swaps de taux d'intérêt							
Options de taux							
Caps floors collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Autres							
Sous-total	0	0	0	48 800	221 507	58 386	328 693
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	48 800	221 507	58 386	328 693

(en milliers d'euros)	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	0	0	0	21 922	160 086	79 213	261 221
Futures							
FRA				21 922	160 086	79 213	261 221
Swaps de taux d'intérêt							
Options de taux							
Caps floors collars							
Autres instruments conditionnels							
Instruments de devises	0	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes de change							
Options de change							
Autres instruments	0	0	0	0	0	0	0
Autres							
Sous-total	0	0	0	21 922	160 086	79 213	261 221
Opérations de change à terme							
Total notionnel des instruments dérivés de couverture	0	0	0	21 922	160 086	79 213	261 221

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

3.4.3 : Couverture de Juste Valeur - Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
(en milliers d'euros)				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	476	5 311	-3 047	328 693
Taux d'intérêt	476	5 311	-3 047	328 693
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	476	5 311	-3 047	328 693
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers				
Total Couverture de juste valeur	476	5 311	-3 047	328 693

	31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif		
(en milliers d'euros)				
Couverture de juste valeur				
Marchés organisés	0	0	0	0
Taux d'intérêt	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Marchés de gré à gré	104	1 951	-1 058	261 221
Taux d'intérêt	104	1 951	-1 058	261 221
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Change	0	0	0	0
Instruments fermes				
Instruments conditionnels				
Autres				
Total des micro-couvertures de juste valeur	104	1 951	-1 058	261 221
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers				
Total Couverture de juste valeur	104	1 951	-1 058	261 221

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

3.4.4 Couverture de Juste Valeur - éléments couverts

Micro-couvertures	31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à évaluer	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
instruments de dette comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	0	0	0	0
instruments de dette comptabilisés au coût amorti	332 446	4 697	0	3 047
Taux d'intérêt	332 446	4 697		1 047
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	332 446	4 697	0	3 047

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste valeur sur la période liées à la couverture (y.c. cessations de couvertures au cours de la période)
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à évaluer	
<i>(en milliers d'euros)</i>				
instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
instruments de dette comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	0	0	0	0
instruments de dette comptabilisés au coût amorti	1 650	1 650	0	1 058
Taux d'intérêt	1 650	1 650		1 058
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	1 650	1 650	0	1 058

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ou au compte de résultat.

3.4.5 : Couverture de Juste Valeur - Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)			
Taux d'intérêt	-3 047	3 047	0
Change			0
Autres			0
Total	-3 047	3 047	0

	31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y. c. cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y. c. cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
(en milliers d'euros)			
Taux d'intérêt	-1 035	1 035	0
Change			0
Autres			0
Total	-1 035	1 035	0

3.4.6 : Couverture de flux de trésorerie (CFR) et d'investissements nets (ININ) - Instruments dérivés de couverture

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019.

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

3.4.7 : Couverture de flux de trésorerie (CFR) et d'investissements nets (ININ) - Résultat de la comptabilité de couverture

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019.

3.5. Autres informations

La description de ce dispositif ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

Conformément au règlement européen 575/2013 (CRR), CA Indosuez Wealth (France) est soumise au respect du ratio de solvabilité, de levier et de liquidité.

La gestion des fonds propres de CA Indosuez Wealth (France) est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1er janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché. Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et de levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retranchés, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en Additional Tier 1 (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou Tier 1, composés du Common Equity Tier 1 et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'expiration de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion au gréant. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du Tier 1 (AT1) et du Tier 2. Elles s'appliquent également aux detentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation complémente financière.

En 2019 comme en 2018 et selon la réglementation en vigueur, CA Indosuez Wealth (France) a respecté les exigences réglementaires.

4. Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres**4.1 : Produits et charges d'intérêts**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	15 370	12 672
Opérations avec les établissements de crédit	634	734
Opérations internes au Crédit Agricole		
Opérations avec la clientèle	14 613	11 920
Opérations de location-financement		
Titres de dettes	123	18
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	0	0
Opérations avec les établissements de crédit		
Opérations avec la clientèle		
Titres de dettes		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	369	287
Autres intérêts et produits assimilés		
Produits d'intérêts	15 739	12 959
Sur les passifs financiers au coût amorti	-5 702	-3 718
Opérations avec les établissements de crédit	-3 375	-2 520
Opérations internes au Crédit Agricole		
Opérations avec la clientèle	-2 298	-1 115
Opérations de location-financement		
Dettes représentées par un titre	-29	-83
Dettes subordonnées		
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	-2 674	-1 163
Autres intérêts et charges assimilés	-222	
Charges d'intérêts	-8 598	-4 881

4.2 : Produits et charges de commissions

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit		-53	-53		-11	-11
Sur opérations internes au Crédit Agricole						
Sur opérations avec la clientèle	3 345		3 345	2 775	-2	2 773
Sur opérations sur titres	4 645	-3 312	1 333	1 836	-331	1 505
Sur opérations de change	1 282		1 282	4 632		4 632
Sur opérations sur Instruments dérivés et autres opérations de hors bilan						
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	113 087	-64 654	48 433	110 370	-61 393	48 977
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	69 662		69 662	70 948		70 948
Total produits et charges des commissions (1)	192 021	-68 019	124 002	190 561	-61 737	128 824

(1) dont Commissions brutes OPC : 68,4 M€
dont rétrocessions OPC : -20,7 M€
dont commissions brutes assurance vie : 74,9 M€
dont rétrocessions assurance vie : -32,0 M€

4.3.1 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	-80	20
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI		-6
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Plus ou moins values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option		
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	4 687	3 347
Résultat de la comptabilité de couverture		
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 507	3 361

3.1.2. ANALYSE DES ÉLÉMENTS DE LA COMPTABILITÉ DE COUVERTURE

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

(en millions d'Euros)	31/12/2019		
	Profits	Perdes	Net
Couvertures de juste valeur	3 253	-3 253	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 253	-104	3 047
Variations de juste valeur des éléments de couverture par le compte d'évaluation de couverture	104	3 151	3 047
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures à investissement nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt à un portefeuille d'instruments financiers	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	0	0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	3 253	-3 253	0

Le détail de résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie...) est présenté dans le sous "Comptabilité de couverture".

(en millions d'Euros)	31/12/2019		
	Profits	Perdes	Net
Couvertures de juste valeur	3 054	-3 054	0
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	3 054	-1 054	2 000
Variations de juste valeur des éléments de couverture par le compte d'évaluation de couverture	0	1 054	2 000
Couvertures de flux de trésorerie	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures à investissement nets dans une activité à l'étranger	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	0	0	0
Couvertures de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt à un portefeuille d'instruments financiers	0	0	0
Variations de juste valeur des éléments couverts	0	0	0
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	0	0	0
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	0	0	0
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	0	0	0
Total résultat de la comptabilité de couverture	3 054	-3 054	0

4.4 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	3
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	1 990
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 993

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	-7
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-7

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période

4.7. Produits et charges nets des autres activités

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation		
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance		
Autres produits nets de l'activité d'assurance		
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance		
Produits nets des immeubles de placement		
Autres produits (charges) nets	-126	-2 968
Produits (charges) des autres activités	-126	-2 968

4.8. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges du personnel	-66 945	-66 908
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	-3 300	-3 296
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	-34 287	-33 697
Charges d'exploitation	-104 532	-103 896

(1) Dont 429 milliers d'euros comptabilisés au titre du Fonds de Résolution

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes du groupe CA Indosuez Wealth (France)

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

(en milliers d'euros hors taxes)	31/12/2019			31/12/2018
	ACA NEXIA	EY	Total	Total
Commissaires aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés (*)	-185	-284	-469	-301
Total	-185	-284	-469	-301

(*) dont 22 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes (SACC)

4.9. Dotations aux amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	-6 661	-2 041
- Immobilisations corporelles	-4 634	-1 807
- Immobilisations incorporelles	-2 027	-234
Dotations (reprises) aux dépréciations	0	0
- Immobilisations corporelles		
- Immobilisations incorporelles		
TOTAL	-6 661	-2 041

4.10 : Coût du risque

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	-165	-83
Bucket 1 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	-130	-120
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-130	-120
Engagements par signature		
Bucket 2 : Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	-35	37
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	-35	37
Engagements par signature		
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	400	22
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables		
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	400	22
Engagements par signature		
Autres actifs		
Risques et charges	300	1 477
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	535	1 416
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés		
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés		
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés		
Récupérations sur prêts et créances	0	0
comptabilisés au coût amorti		
comptabilisés en capitaux propres recyclables		
Décotes sur crédits restructurés		
Pertes sur engagements par signature		
Autres pertes		
Autres produits		
Coût du risque	535	1 416

4.11. Charges d'impôt**Charges d'impôt**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	-8 507	-11 192
Charge d'impôt différé (1)	-840	-313
Charge d'impôt de la période	-9 347	-11 505

(1) Impact significatif sur les impôts différés liés à une modification du taux d'impôt sur les sociétés des exercices futurs liée à la publication de la loi de finance portant progressivement le taux d'imposition courant de 32,02 % en 2019 à 25,83% à partir de 2022

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté**Au 31/12/2019**

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	26 359	32,02%	-8 440
Effet des différences permanentes et temporaires		-3,44%	-907
Taux et charge effectifs d'impôt		28,58%	-9 347

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019

Au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	32 777	34,43%	-11 285
Effet des différences permanentes et temporaires		0,67%	-220
Taux et charge effectifs d'impôt		35,10%	-11 505

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018

[illegible][illegible]

5. Notes relatives au bilan

Information sur le secteur opérationnel :

CA Indosuez Wealth (France) occupe le segment d'activité de la banque privée.

5.1. Caisse, banques centrales

(en milliers d'Euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	210		260	
Banques centrales	426 900	153	360 752	
Valeur au bilan	427 110	0	361 012	

5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat**5.2.1 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	57	40
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	63	75
Instruments de capitaux propres		
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	63	75
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte		
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	120	115
<i>Dont Titres prêtés</i>		

5.2.2 : Actifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	0	0
Actions et autres titres à revenu variable		
Titres de dettes	0	0
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM		
Prêts et créances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Instruments dérivés	57	40
Valeur au bilan	57	40

S.2.4 : Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	63	75
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM	63	75
Prêts et créances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension livrée		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	63	75

2.8 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture" relative à la couverture du risque de flux de trésorerie ou de juste valeur, notamment sur l'axe d'impact et de change

3.4 Actifs financiers

S.A.L. : Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Perdes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Perdes latentes
Instruments de dette comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	449		-757	878		-787
Total	449	0	-757	878	0	-787

5.4.3 : Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Selon les normes d'accounting, les instruments de capitaux propres ne sont pas recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latentes sur la période	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Gains/pertes latentes sur la période
Actions et autres titres à revenu variable	190				129			
Titres de participation non cotés	257		-757		349		-767	0
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	447	0	-757	0	478	0	-767	0
Total								
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres par instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sans déduction fiscale si applicable)		0	-757	0		0	-767	0

Présentation dans des instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Titre A		
Autres		
Titres de participation non cotés	-757	-758
LEICA	-757	-767
VALBAUME	0	0
Autres		
Total instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	-757	-758

5.5.2 : Prêts et créances sur les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	49 022	41 363
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	31 831	22 349
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	3 126	19 014
dont comptes et prêts à terme non douteux (1)	14 065	
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Autres prêts et créances		949
Valeur brute	49 022	42 312
Dépréciations		
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	49 022	42 312
Opérations Internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires		
Titres reçus en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Prêts subordonnés		
Total prêts et créances internes au Crédit Agricole	0	0
Valeur au bilan	49 022	42 312

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des Flux de trésorerie

5.5.3 : Prêts et créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales		
Autres concours à la clientèle	1 144 929	1 064 960
Valeurs reçues en pension		
Titres reçus en pension livrée		
Prêts subordonnés		
Créances nées d'opérations d'assurance directe		
Créances nées d'opérations de réassurance		
Avances en comptes courants d'associés		
Comptes ordinaires débiteurs	167 427	60 821
Valeur brute	1 312 356	1 125 781
Dépréciations	-1 504	-1 739
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	1 310 852	1 124 042
Opérations de location-financement		
Location-financement immobilier		
Location-financement mobilier, location simple et opérations assimilées		
Valeur brute	0	0
Dépréciations		
Valeur nette des opérations de location-financement	0	0
Valeur au bilan	1 310 852	1 124 042

5.6.1 : Passifs financiers au coût amorti

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	144 825	125 814
Dettes envers la clientèle	1 491 611	1 237 517
Dettes représentées par un titre	1 344	
Valeur au bilan	1 637 780	1 363 331

5.6.2 : Dettes envers les établissements de crédit

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	144 825	125 814
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	14 644	507
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
dont comptes et emprunts à terme (1)	130 000	
Valeurs données en pension		
Titres donnés en pension livrée		
Total	144 825	125 814
Opérations Internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Total	0	0
Valeur au bilan	144 825	125 814

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

5.6.4 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes représentées par un titre		
Bons de caisse		
Titres de créances négociables :	1 344	0
- Émis en France	1 344	0
Emprunts obligataires		
Valeur au bilan	1 344	0

9.6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés :

(en milliers d'Euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	2 925	1 792
Impôts différés	14 080	9 908
Total actifs d'impôts courants et différés	17 005	11 700
Impôts courants		420
Impôts différés	4 810	16
Total passifs d'impôts courants et différés	4 810	436

5.8. Comptes de régularisation actifs, passifs et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	16 907	9 245
Débiteurs divers (1)	15 746	7 854
Comptes de règlements	1 161	1 391
Comptes de régularisation	122 283	73 603
Comptes d'encaissement et de transfert		
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	283	
Produits à recevoir (2)	115 797	67 862
Charges constatées d'avance	5 917	5 650
Autres comptes de régularisation	286	51
Valeur nette au bilan	139 190	82 848

(1) dont 224 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une Intervention

(2) dont 107,8 M€ de commissions OPCVM et Assurance-Vie à recevoir au 31 décembre 2019.

Comptes de régularisation et passifs divers

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	37 137	7 637
Comptes de règlements	2 262	1 369
Créditeurs divers	16 126	6 268
Dettes locatives	18 749	
Comptes de régularisation	145 331	107 817
Comptes d'encaissement et de transfert (2)		2
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts		1 576
Produits constatés d'avance		
Charges à payer (3)	105 122	103 836
Autres comptes de régularisation	40 211	2 403
Valeur au bilan	182 470	115 454

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

(3) dont 56,4 M€ de rétrocessions à payer au 31 décembre 2019.

6. Avantages du personnel et autres rémunérations**6.1. Détail des charges de personnel**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements	-38 032	-38 055
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	-4 362	-4 151
Autres charges sociales	-15 796	-15 586
Intéressement et participation	-2 373	-3 002
Impôts et taxes sur rémunération	-6 382	-6 114
Total charges de personnel	-66 945	-66 908

6.2. Effectifs de la période

Effectif	Effectif Moyen de période	
	31/12/2019	31/12/2018
France	476	474
Total	476	474

Les effectifs sont présentés en ETP à la date de clôture, y compris les contrats à durée déterminée et les contrats d'alternance.

6.3. Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

2.2 Variation des actifs au titre du droit d'occupation

- CA Indosuez Wealth (France) est preneur de nombreux actifs dont des bureaux et des agences en province

(en milliers d'euros)	01/01/2019	Variations de réévaluation	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier							
Valeur brute	21 585						21 585
Amortissements et dépréciations			-2 963				-2 963
Total Immobilier	21 585	0	-2 963	0	0	0	18 622
Mobilier							
Valeur brute							0
Amortissements et dépréciations							0
Total Mobilier	0	0	0	0	0	0	0
Total Droits d'occupation	0	0	0	0	0	0	0

2. Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour le vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'exit price").

Les montants de juste valeur techniques et dérivés représentent les estimations effectuées à la date d'évaluation en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la mesure estimative qui peut être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants du marché agissent dans leur meilleur intérêt économique.

Dans la mesure où ces modèles présentent des incertitudes, les justes valeurs reflètent souvent une certaine latitude lors de la vente réelle ou le règlement immédiat des instruments financiers dérivés.

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est similaire selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrée utilisés dans l'évaluation, conformément aux principes.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsqu'ils sont calculés à partir de calculs de spreads de Credit Default Swap (CDS). Les pertes de données et les risques portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inclus dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à court terme pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie est celui de la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de données observables ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que le risque de remboursement est proche du risque de marché ;
- des instruments négociés sur un marché réglementé (ou, à l'étranger, réglementé) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs éligibles à mise ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

© 2000-2001 by the American Psychological Association or one of its allied publishers. This article is intended solely for the personal use of the individual user and is not to be disseminated broadly. All rights reserved. No part of this publication may be reproduced, stored in a retrieval system, or transmitted, in any form or by any means, electronic, mechanical, photocopying, recording, or by any information storage or retrieval system, without permission in writing from the American Psychological Association.

[illegible]

La firma del delegato deve essere autografa e deve essere corredata di una delle sottoscrizioni del delegato di cui il potere di cui gode il delegato nel rappresentante generale dell'azienda. Il delegato deve essere iscritto nell'elenco dei delegati che è tenuto a tenere l'azienda. Il delegato deve essere iscritto nell'elenco dei delegati che è tenuto a tenere l'azienda. Il delegato deve essere iscritto nell'elenco dei delegati che è tenuto a tenere l'azienda.

[illegible]

2017 Summer Session 6 to June ending

[illegible]

10. Evénements particuliers

Néant

Evénements post-clôture des comptes

Néant

10. Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Liste des filiales, coentreprises et entreprises associées	Pays d'implantation	Méthode de consolidation au 31.12.2019	% de contrôle			% d'intérêt		
			31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017	31.12.2019	31.12.2018	31.12.2017
CA INDOSUEZ GESTION	FRANCE	GLOBALE	100%	100%	100%	100%	100%	100%

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

(en milliers d'euros)

ACTIF	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, Banques Centrales .	427 110	351 021
Créances sur les établissements de crédit	49 264	42 250
Opérations avec la clientèle	1 308 671	1 122 756
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 153	4 491
Parts dans les entreprises liées	20 603	20 603
Participations et autres titres détenus à long terme	434	372
Immobilisations incorporelles	45 302	39 589
Immobilisations corporelles	6 045	6 779
Autres actifs	17 427	12 388
Comptes de régularisation	100 170	61 902
TOTAL DE L'ACTIF	1 978 179	1 672 151
PASSIF	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	145 220	125 752
Comptes créditeurs de la clientèle	1 528 319	1 278 979
Dettes représentées par un titre	1 340	0
Autres passifs	6 671	7 561
Comptes de régularisation	128 119	90 972
Provisions	21 949	21 860
Capitaux propres	146 551	149 027
Capital souscrit	82 949	82 949
Primes d'émission	21 958	21 958
Réserves	9 381	9 381
Provisions réglementées et subventions d'investissement	0	0
Report à nouveau	15 816	14 768
Résultat de l'exercice	16 446	19 961
TOTAL DU PASSIF	1 978 179	1 672 151

- les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs), sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article n° 2131-1 du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné. L'application de ce nouveau règlement n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat et la situation nette de CA Indosuez Wealth (France) sur la période.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 conduit CA Indosuez Wealth (France) à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes permet d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

CA Indosuez Wealth (France) constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et/ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

- La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note Interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie ;
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la qualité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- La situation d'une contrepartie présente des caractéristiques telles qu'indépendamment de l'existence de tout impayé, on peut conclure à l'existence d'un risque avéré,
- Il existe des procédures contentieuses entre CA Indosuez Wealth (France) et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par CA Indosuez Wealth (France) ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par CA Indosuez Wealth (France) dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous condition, en lieu et place des critères susvisés, CA Indosuez Wealth (France) peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de CA Indosuez Wealth (France) d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, CA Indosuez Wealth (France) distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

- Soit détenus par CA Indosuez Wealth (France) du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles n° 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de CA Indosuez Wealth (France) cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

A chaque arrêté comptable, les titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres. Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais inclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe :

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Dates d'enregistrement

CA Indosuez Wealth (France) enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres reçus en pension livrée ne sont pas inscrits au bilan mais le montant décaissé, représentatif de la créance sur le cédant, est enregistré à l'actif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles n° 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014, il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si CA Indosuez Wealth (France) a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

CA Indosuez Wealth (France) n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

2.3 Commissions

En tant que courtier en assurance vie, CA Indosuez Wealth (France) perçoit des commissions de frais de gestion administratifs qui sont calculées par rapport aux encours, des droits d'entrées en fonction des souscriptions et des commissions d'arbitrage.

Pour son activité de distributeur de produits financiers CA Indosuez Wealth (France) perçoit des commissions de placement calculées par rapport aux encours.

Pour son activité de teneur de compte, CA Indosuez Wealth (France) perçoit des droits de garde et des commissions bancaires.

Pour ces activités CA Indosuez Wealth (France) rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

2.8 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IV^{ème} directive européenne et le règlement CRBF n° 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par CA Indosuez Wealth (France) à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

2.9 Opérations sur les instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014.

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits au hors-bilan pour la valeur nominale des contrats : ce montant représente le volume des opérations en cours.

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article n° 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A. (catégorie « c » article n° 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article n° 2522-1 du règlement ANC n° 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article n° 2522 du règlement ANC n° 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

En 2009, CA Indosuez Wealth (France) a souscrit une convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière avec la société PREDICA-assurances de personnes.

La convention a pour objet :

- la constitution auprès de l'assureur d'un fonds collectif destiné à la couverture des indemnités de fin de carrière légales ou conventionnelles dues par CA Indosuez Wealth (France) à ses salariés,
- la gestion de ce fonds,
- le remboursement des indemnités de fin de carrière demandées par CA Indosuez Wealth (France) une fois l'an, majorées des éventuelles charges sociales patronales correspondantes, le montant du fonds collectif ne pouvant être utilisé pour un autre objet.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, CA Indosuez Wealth (France) n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en «Frais de personnel».

2.14 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de CA Indosuez Wealth (France).

2.15 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3%.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts. CA Indosuez Wealth (France) a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, CA Indosuez Wealth (France) constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

2.16 Evénements postérieurs à la clôture susceptibles de remettre en cause la continuité de l'exploitation

Néant

NOTE 3 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 3.1 - Créances sur la clientèle

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Variations en valeur
Comptes ordinaires débiteurs	169 254	61 173	108 081
Autres concours à la clientèle	1 133 767	1 059 116	74 651
Valeur brute	1 303 021	1 120 289	182 732
Dépréciations	-971	-1 370	399
Valeur nette	1 302 050	1 118 919	183 131
Créances rattachées	4 621	3 837	784
Encours total	1 306 671	1 122 756	183 915

Sur la base des capitaux de fin d'année, le montant brut des opérations de crédits à la clientèle atteint 1 306,7 M€ contre 1 122,8 M€ en augmentation de + 283,9 M€ (+ 25,38 %). Les "Comptes ordinaires débiteurs" sont en progression de + 108 M€, traduisant notamment le développement régulier des crédits accordés dans le cadre d'opérations patrimoniales.

(en milliers d'euros)

	Risques Bilan	Dont Créances douteuses	Dont Dépréciations	% de couverture	
				sur risques	sur créances douteuses
Ménages	654 261	2 702	-971	0,1	35,9
Entreprises financières	45 753			0,0	
Autres entreprises non financières	376 099			0,0	
TPE et Professionnels	230 558			0,0	
TOTAL	1 306 671	2 702	-971	0,1	35,9

NOTE 8 - OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 8.1 - Détails des dépôts (en millions d'euros)

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée résiduelle à court des dépôts de la clientèle est la suivante :

(en millions d'euros)

DEPOTS	Durée résiduelle					Dettes rattachées	31/12/2019	31/12/2018
	< 3 mois	> 3 mois < 6 mois	> 6 mois < 9 mois	> 9 mois	Total en principal			
Comptes à régime spécial	151,55				151,55		151,55	150,99
Autres dépôts de la clientèle	278,83	8,74			287,57		277,27	122,01
Comptes à vue ordinaires	1 179,29				1 179,29	0,21	8 139,83	1 088,99
VALEURS AU BILAN	1 519,67	8,74	0,00	0,00	1 528,41	0,21	1 528,62	1 279,99

Analyse par zone géographique

(en millions d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	1 018,0	1 074,1
Autres pays de l'UE	81,2	81,9
Autres pays d'Europe	2,3	3,4
Amérique du Nord	4,8	4,1
Amérique Centrale et du Sud	10,0	9,4
Afrique et Moyen Orient	71,5	198,9
Asie et Océanie	8,9	6,7
Total	1 528,6	1 276,4
Dettes rattachées	0,2	0,2
VALEURS AU BILAN	1 528,3	1 276,6

NOTE 6 - DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

(en milliers d'Euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Variation en valeur
Titres de créances négociables	1 340	0	1 340
Bons de caisse			0
Valeur brute	1 340	0	1 340
Dettes rattachées	4	0	4
VALEURS AU BILAN	1 344	0	1 344

Les dettes représentées par un titre sont des certificats de dépôt émis par la banque.

Analyse par durée résiduelle

La ventilation par durée restant à courir des dettes représentées par un titre est la suivante :

(en millions d'Euros)

DETILES	Durées Résiduelles					Dettes rattachées	31/12/2019	31/12/2018
	< 3 mois	> 3 mois < 1 an	> 1 an < 5 ans	> 5 ans	Total en principal			
Titres de créances négociables	1 340,0	0,0			1 340,0	4,0	1 344,0	0,0
Sous-total	1 340,0	0,0	0,0	0,0	1 340,0	4,0	1 344,0	0,0
Bons de caisse					-		-	
VALEURS AU BILAN	1 340,0	0,0	0,0	0,0	1 340,0	4,0	1 344,0	0,0

NOTE 8 - PROVISIONS

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Variations en valeur
Provisions	21 949	21 860	89

Le tableau ci-après fournit l'analyse de l'évolution pour chaque rubrique :

	Situation au 01/01/2019	Dotations	Utilisations	Reprises	Autres Mouvements	Situation au 31/12/2019
Engagements de retraite et assimilés	7 766	2 469	-501			9 734
Autres engagements sociaux	1 917	508	-138			2 287
Restructurations	750			-750		0
Autres litiges et risques opérationnels (1)	11 400	470	-1 009	-971		9 891
Participations	0					0
Autres provisions	27	10				37
TOTAL PROVISIONS	21 860	3 458	-1 648	-1 721	0	21 949

La provision de restructuration de 750 k€ constituée pour le changement du système d'information a été reprise suite à la migration.

(1) comprenant 3 017 k€ de provisions pour litiges clientèle, 533 k€ "Buckets Clientèle" IFRS 9 et 4 393 k€ de provisions pour renégociation commerciale

La provision engagements de retraite et assimilés évolue de la manière suivante :

	2019	2018
Dettes actuarielles au 31/12/N-1	7 766	7 103
Coût des services rendus	433	399
Coût financier	110	97
Changement convention		
Rendement attendu des actifs	-3	-3
Correction valeur Prédica		
Gains / Pertes actuariels	1 979	435
Prestations payées	-501	-266
Dettes actuarielles au 31/12/N	9 734	7 765

NOTE 10 - ENGAGEMENTS HORS-BILAN SUR OPERATIONS EN DEVISES
(en milliers d'Euros)

	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
OPERATIONS DE CHANGE AU COMPTANT		650		11 882
OPERATIONS DE CHANGE A TERME	225 820	225 533	202 445	202 529

NOTE 13 - PRODUIT NET BANCAIRE

(en milliers d'euros)

	31/12/2019	31/12/2018	Variations en valeur
Commissions nettes	83 273	82 204	1 069
Intérêts nets et résultats sur opérations financières	12 293	11 740	553
Revenus des actions	19 160	16 019	3 141
Autres produits nets d'exploitation	1 028	1 331	-303
PRODUIT NET BANCAIRE	115 754	111 294	4 460

Le produit net bancaire est en hausse de 4,5 M€ par rapport à 2018 (+4%).

L'évolution des commissions s'explique principalement par la signature d'une nouvelle convention de distribution entre la banque et la société de gestion. Globalement, la part des commissions dans le produit net bancaire représente 71,9 % en 2019, contre 73,9 % en 2018. On note 18,6 M€ de commissions nettes au titre des distributions des OPC et 42,8 M€ de commissions nettes au titre des courtages d'assurance vie.

Le produit net d'intérêts et les résultats sur activités financières augmentent de 0,5 M€ (+ 4,7 %), en liaison avec l'augmentation des encours de crédits accordés dans le cadre d'opérations patrimoniales.

La principale évolution provient du postes "Revenus des actions" 19,2 M€ vs 16 M€ en 2018. Il comprend les dividendes de 17 M€ de la filiale Indosuez Gestion et de 2 M€ de la filiale Valbaume.

Les autres produits nets d'exploitation englobent des conventions de services assurés par la Banque.

NOTE 15 - COUT DU RISQUE

(en milliers d'Euros)

	31/12/2019	31/12/2018
Coût ou (produit) net sur créances douteuses (1)	(400)	61
Résultat net sur du hors-bilan clientèle	(1)	(1 126)
Résultat net sur autres provisions pour risques et charges	(134)	(1 504)
COUT (ou GAIN) NET DE L'EXERCICE	(535)	(2 569)

(1) dont charge (165 k€) liée à l'évolution des Normes comptables et internationales (IFRS 9) applicables à partir du 01/01/2018.

Le tableau ci-après détaille les différents mouvements constitutifs du coût du risque.

CREANCES / HORS-BILAN (en milliers d'Euros)	Pertes de créances	Utilisations	Dotations	Reprises	Rentrées de créances	TOTAL
Créances douteuses						
Clientèle (Crédits, titres)			37	(437)		(400)
Clientèle (hors-bilan)	1063	(65)	10	(1 009)		(1)
Sous-total 1	1063	(65)	47	(1 446)	0	(401)
Risques et charges						
Pertes de filiales						0.00
Autres risques			466	(600)		(134)
Sous-total 2	0	0	466	(600)	0	(134)
COUT (ou GAIN) DU RISQUE 2019	1063	(65)	513	(2 046)	0	(535)



AUDITEURS ET CONSEILS ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres

Certifié Conforme

G. Rimond

CA Indosuez Wealth (France)

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

■ Provisions pour litiges clientèle

Point clé de l'audit	Notre réponse
Les provisions pour litiges clientèle s'élevaient, au 31 décembre 2019, à M€ 3 dans les comptes consolidés. Ces provisions concernent des litiges avec la clientèle pour lesquels votre groupe estime qu'il existe un risque de sortie de ressources avéré. Comme indiqué dans les notes 1.2 et 5.11 de l'annexe aux comptes consolidés, l'évaluation des provisions afférentes aux risques juridiques repose notamment sur des hypothèses d'évolution de ces litiges formulées par la direction. Nous avons considéré que l'évaluation de ces provisions constituait un point clé de l'audit compte tenu de la sensibilité aux hypothèses retenues par la direction.	Nous avons pris connaissance du processus et des contrôles d'identification des litiges et d'évaluation de ces provisions, notamment en procédant à des échanges avec la direction des risques. Nos travaux ont, entre autres, consisté à : ► mener des procédures de demandes de confirmation auprès des avocats en charge du suivi de ces litiges ; ► apprécier le bien-fondé des hypothèses utilisées pour la détermination des provisions à partir des informations disponibles ; ► examiner les analyses ou les conclusions des juristes internes ou des avocats de la banque.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration arrêté le 31 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêté des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Informations relatives à notre situation, à nos activités et à nos engagements

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société CA Indosuez Wealth (France) par votre assemblée générale du 18 avril 2001.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la dix-neuvième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

CA Indosuez Wealth (France)
Société Anonyme au capital de 82.949.490 Euros
Siège Social : 17, rue du Docteur Lancereaux - 75008 Paris
RCS Paris 572 171 635

ETATS FINANCIERS

**COMPTES CONSOLIDES
AU 31/12/2019**

Arrêtés par le Conseil d'administration
en date du 7 février 2020
et
soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale
Ordinaire Annuelle
en date du 16 avril 2020

Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF n° 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC de décembre 2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS 16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.

- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers pour des immeubles de bureaux et des agences en province.

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre 2019.

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA,
- Indices critiques définis dans la BMR: Eunbor, Liber USD, Liber GBP, Liber JPY, Liber CHF, Liber EUR, Wiber, Sibor + H.bor.

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ **Actifs financiers**

• **Classement et évaluation des actifs financiers**

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;
- actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres.

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

o **Instruments de dette**

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par l'instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

• **Les trois modèles de gestion :**

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de CA Indosuez Wealth (France) pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et
- Le *modèle autre/vente* dont l'objectif principal est de céder les actifs.

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre/vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégociés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- o Evaluation des impacts en compte de résultat des actifs financiers désignés

En vertu de l'approche par superposition, CA Indosuez Wealth (France) continue d'appliquer pour la reconnaissance du résultat des actifs financiers désignés les principes et méthodes comptables que CA Indosuez Wealth (France) appliquait sous IAS 39 :

- ❖ Actifs financiers au coût amorti selon IAS 39

Les actifs financiers au coût amorti sont comptabilisés initialement pour leur juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables et coupons courus inclus.

Ils sont comptabilisés ultérieurement au coût amorti avec amortissement de la surcote/décote et des frais de transaction selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- ❖ Actifs financiers disponibles à la vente selon IAS 39

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont initialement comptabilisés à la juste valeur initiale, frais de transaction directement attribuables à l'acquisition et coupons courus inclus.

Les titres classés en "Actifs financiers disponibles à la vente" sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistré comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation/provisionnement pour risque de crédit**

• **Champ d'application**

Conformément à IFRS 9, CA Indosuez Wealth (France) comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les engagements de garantie relevant d'IFRS 9 et qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat ;
- les créances au titre de contrats de location-financement relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

• **Risque de crédit et étapes de dépréciation/provisionnement**

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Buckets*) :

- 1^{re} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité ;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en bucket 3 ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en bucket 2, puis en bucket 1 en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Degré de dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (basculé de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes provisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayé supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;

✓ Instruments financiers dérivés

• Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

• La comptabilité de couverture

o Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, CA Indosuez Wealth (France) n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

o Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement forme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;
- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de CA Indosuez Wealth (France).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- o Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Sont présentés en niveau 1 les instruments financiers directement cotés sur des marchés actifs pour des actifs et des passifs identiques auxquels l'entité peut avoir accès à la date d'évaluation. Il s'agit notamment des actions et obligations cotées sur un marché actif (tels que la Bourse de Paris, la *London Stock Exchange*, la *New York Stock Exchange*...), des parts de fonds d'investissement cotées sur un marché actif et des dérivés contractés sur un marché organisé, notamment les futures.

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, CA Indosuez Wealth (France) retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- o Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles/accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière.

- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est construite afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note "Provisions".

> Avantages au personnel (IAS 19)

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

- b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique impôts sur le bénéfice du compte de résultat.

> Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, et perçues mensuellement.

- Les commissions intègrent également des commissions de mouvement payées par le fonds.
- Les commissions de surperformance rémunèrent la société de gestion lorsque les dispositions contractuelles du fonds le prévoient. Elles sont calculées sur la base d'un pourcentage de la différence positive entre la performance constatée du fonds et l'indico de référence mentionné au prospectus.

Ces commissions sont reconnues en résultat à l'échéance de la période de calcul.

Pour les mandats, les commissions de gestion perçues rémunèrent la prestation de gestion des portefeuilles. Elles sont reconnues au fur et à mesure du service rendu et sont calculées principalement en appliquant un pourcentage aux encours gérés, comptabilisées mensuellement et perçues annuellement.

Les commissions et rétrocessions, enregistrées en date de clôture, sont calculées sur la base d'encours estimés et susceptibles d'être ajustés dans le temps.

Pour ces activités CA Indosuez Wealth (France) rétrocède une partie de ces commissions à ses partenaires.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à CA Indosuez Wealth (France) la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. CA Indosuez Wealth (France) contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque CA Indosuez Wealth (France) détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de CA Indosuez Wealth (France) lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par CA Indosuez Wealth (France), des droits résultant d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. CA Indosuez Wealth (France) est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20% ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 2019

COMPTE DE RESULTAT

(En milliers d'Euros)	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	15 739	12 959
Intérêts et charges assimilés	6 598	4 881
Commissions (produits)	192 021	190 561
Commissions (charges)	68 019	61 737
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4 607	3 361
Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction	132	20
Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat	4 739	3 341
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 993	7
Gains ou pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	3	7
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	1 990	-
Produits des autres activités	74	1 526
Charges des autres activités	200	4 494
PRODUIT NET BANCAIRE	137 617	137 288
Charges générales d'exploitation	105 132	103 896
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles	6 661	2 041
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	25 824	31 351
Coût du risque	535	1 416
RESULTAT D'EXPLOITATION	26 359	32 767
Gains ou pertes nets sur autres actifs	-	-
RESULTAT AVANT IMPOT	26 359	32 767
Impôt sur les bénéfices	9 347	11 505
RESULTAT NET	17 012	21 262
RESULTAT NET - PART DU GROUPE	17 012	21 262
Resultat par action (en Euros)	3,08	3,84

Note Bene : Le nombre d'actions est de 5 529 966

BILAN PASSIF

<i>(En milliers d'Euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
BANQUES CENTRALES	153	
PASSIFS FINANCIERS A LA JUSTE VALEUR PAR RESULTAT	71	22
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	71	22
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		
INSTRUMENTS DERIVES DE COUVERTURE	5 351	1 951
PASSIFS FINANCIERS AU COUT AMORTI	1 637 780	1 363 331
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	144 825	125 814
<i>Dettes envers la clientèle</i>	1 491 611	1 237 517
<i>Dettes représentées par un titre</i>	1 344	
PASSIFS D'IMPOTS COURANTS ET DIFFERES (1)	4 810	436
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS (1)	182 470	115 454
PROVISIONS	23 269	23 093
TOTAL DES DETTES	1 853 904	1 504 287
CAPITAUX PROPRES		
CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	179 012	182 650
CAPITAL ET RESERVES LIEES	104 918	104 918
RESERVES CONSOLIDEES	62 012	59 594
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-4 929	-3 124
RESULTAT DE L'EXERCICE	17 012	21 262
TOTAL DU PASSIF	2 032 916	1 686 937

(1) Cf. note "Impacts des évolutions comptables ou autres événements" sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1^{er} janvier 2019

Les participations non consolidées

(En milliers d'Euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	% de capital détenu	Valeur au bilan	% de capital détenu
Titres de participation non consolidés (détail) :				
OSEO/ SOFARE	131	0,01%	131	0,01%
VALBAUME IMMOBILIER	0	100,00%	0	100,00%
SCI BOURGOGNE 42	0	1,00%	0	1,00%
LESICA	103	2,00%	93	2,00%
OLD GESTION D'ACTUS CORSE	8	30,15%	8	30,15%
GIE AMUNDI IT SERVICES	10	0,25%	10	0,25%
Valeur au bilan des titres de participation non consolidés	250	-	240	-

3. Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture

La politique des risques bancaires au sein de CA Indosuez Wealth France est assurée par la Direction des Engagements. Cette direction est rattachée au Directeur Général et a une pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces risques ainsi que les informations narratives figurent désormais dans le rapport de gestion, chapitre "lecteurs de risque" comme le permet la norme IFRS7. Les tableaux de ventilation complémentaires figurent dans les états financiers.

3.1 Risques de crédit

La description de ce descriptif ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion.

3.1.3 : Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières d'éligibles de créances pour lesquelles l'emprunteur a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Elles incluent également les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des créances restructurées et leur traitement comptable est détaillée dans la note 3.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit")

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

1) Actifs financiers modifiés : actifs financiers restructurés au cours de la période

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019

2) Actifs financiers modifiés : actifs restructurés transférés depuis le Bucket 2 ou le Bucket 3 vers le Bucket 1 au cours de la période

Selon les principes établis dans la note 3.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains). Le valeur comptable des actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période est de :

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019

[illegible][illegible][illegible][illegible]

Les Opinions exprimées dans ce document ne sont pas nécessairement partagées par tous les membres du conseil de l'Association. Elles ne sont que des propositions de loi et ne sont pas destinées à être adoptées. Elles ne sont pas destinées à être adoptées. Elles ne sont pas destinées à être adoptées.

3.3.4 : Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire quant les objets de provisions ou qui sont sous surveillance.

L'entité n'a pas rien à déclarer pour l'exercice 2019

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 « Risques de marché ».

3.4. Comptabilité de couverture**Couverture de juste valeur**

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêt. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures d'un investissement net en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liés à des détentions d'actifs ou de passifs dans des devises différentes de la devise de référence de l'entité.

3.4.1 : Instruments dérivés de couverture

(en milliers d'euros)	31/12/2019		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	478	5 351	328 693
Taux d'intérêt	478	5 351	328 693
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	478	5 351	328 693

(en milliers d'euros)	31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	104	1 951	261 221
Taux d'intérêt	104	1 951	261 221
Change			
Autres			
Couverture de flux de trésorerie	0	0	0
Taux d'intérêt			
Change			
Autres			
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger			
Total instruments dérivés de couverture	104	1 951	261 221

3.4.4 Couvertures de Juste Valeur - Eléments spécifiques

Micro-couvertures	31/12/2019			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à évaluer	valeur sur la période liées à la couverture (y compris cessations de couvertures au cours de
(en milliers d'euros)				
instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	0	0	0	0
instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	332 646	4 697	0	3 047
Taux d'intérêt	332 646	4 697		3 047
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	332 646	4 697	0	3 047

Micro-couvertures	31/12/2018			
	Couvertures existantes		Couvertures ayant cessé	Réévaluations de juste
	Valeur comptable	dont cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à évaluer	valeur sur la période liées à la couverture (y c. cessations de couvertures au cours de
(en milliers d'euros)				
instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	0	0		0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	0	0	0	0
Taux d'intérêt				
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments d'actif	0	0	0	0
instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	1 650	1 650	0	1 058
Taux d'intérêt	1 650	1 650		1 058
Change				
Autres				
Total de la couverture de juste valeur sur les éléments de passif	1 650	1 650	0	1 058

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » ou du compte de résultat.

4 4 : Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

(en milliers d'euros)	31/12/2019
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	3
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	1 990
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	1 993

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note « Coût du risque ».

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables (1)	
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes) (2)	-7
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	-7

(1) Hors résultats de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note « Coût du risque »

(2) Dont dividendes sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables décomptabilisés au cours de la période

4 5 : Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019.

4 6 : Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

L'entité n'a pas été concernée sur l'exercice 2019.

4.11. Charges d'impôt**Charges d'impôt**

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	-8 507	-11 197
Charge d'impôt différé (1)	-840	-313
Charge d'impôt de la période	-9 347	-11 505

(1) Impact significatif sur les impôts différés liés à une modification du taux d'impôt sur les sociétés des exercices futurs liée à la publication de la loi de finance portant progressivement le taux d'imposition courant de 32,01 % en 2019 à 29,83 % à partir de 2022

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté**Au 31/12/2019**

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	26 359	32,02%	-8 440
Effet des différences permanentes et temporaires		-1,44%	-907
Taux et charge effectifs d'impôt		29,58%	-9 347

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2019

Au 31/12/2018

(en milliers d'euros)	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	32 777	34,43%	-11 285
Effet des différences permanentes et temporaires		-0,67%	-220
Taux et charge effectifs d'impôt		33,10%	-11 505

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre 2018

5.2.4 : Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	63	75
Effets publics et valeurs assimilées		
Obligations et autres titres à revenu fixe		
OPCVM	63	75
Prêts et créances	0	0
Créances sur les établissements de crédit		
Créances sur la clientèle		
Titres reçus en pension fournie		
Valeurs reçues en pension		
Total Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	63	75

5.2.5 : Passifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	71	22
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option		
Valeur au bilan	71	22

5.2.6 : Passifs financiers détenus à des fins de transaction

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert		
Titres donnés en pension fournie		
Dettes représentées par un titre		
Dettes envers la clientèle		
Dettes envers les établissements de crédit		
Instruments dérivés	71	22
Valeur au bilan	71	22

5.3 : Instruments de capitaux propres

L'information détaillée des données à la note 6 "Comptabilité de couverture" relative à la couverture de risque de flux de trésorerie des dérivés, est présentée dans l'annexe au bilan et au compte de charges.

5.4 : Autres éléments

5.4.1 : Actifs financiers à la juste valeur par résultat

(en milliers d'euros)	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Représentation des instruments comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables						
Représentation des instruments comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	643		-797	373		-797
Total	643	0	-797	373	0	-797

5.4.2 : Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

L'entité n'en compte pas dans son bilan

5.6.2 : Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Établissements de crédit		
Comptes et emprunts	144 825	125 819
dont comptes pré-nominés créanciers (1)	14 544	507
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)		
dont comptes et emprunts à terme (1)	130 000	
Valeurs données en pension		
Titres donnés en caution sur dé		
Total	144 825	125 819
Opérations avec les établissements de crédit		
Comptes ordinaires créanciers		
Titres donnés en pension livrée		
Comptes et avances à terme		
Total	0	0
Valeur au bilan	144 825	125 819

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

5.6.3 : Dettes envers la clientèle

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créanciers	1 097 106	962 359
Comptes d'épargne à régime spécial	151 545	150 993
Autres dettes envers la clientèle	242 960	124 165
Titres donnés en pension livrée		
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques		
Valeur au bilan	1 491 611	1 237 517

5.6.4 Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Dettes représentées par un titre		
Notes de caisse		
Titres de créances négociables :		
- émis en France	1 344	0
Emprunts obligataires	1 344	0
Valeur au bilan	1 344	0

5.6.5 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	2 925	1 792
Impôts différés	10 000	9 908
Total actifs d'impôts courants et différés	12 925	11 700
Impôts courants		
Impôts différés	4 810	16
Total passifs d'impôts courants et différés	4 810	16

5.9. Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1er janvier 2019 (cf. note "Normes applicables et comparabilité" - IFRS 16 Contrats de location). Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échances)	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	25 265	46 851	937	-213	C	47 575
Amortissements et dépréciations	-18 488	-18 488	-4 611	213		-22 908
Valeur nette au bilan	6 777	28 363	-3 674	C	C	24 667
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	79 954	79 954	2 740	-4 691		81 001
Amortissements et dépréciations	-76 797	-76 797	-2 077	4 691		-74 183
Valeur nette au bilan	3 157	3 157	6 63	C	C	6 818

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (cf. note "Normes applicables et comparabilité")

(en milliers d'euros)	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (Acquisitions, regroupements d'entreprises)	Diminutions (Cessions et échances)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	24 561	24 561	724			25 285
Amortissements et dépréciations	-16 681	-16 681	-1 807			-18 488
Valeur nette au bilan	7 880	7 880	-1 083	C	-	6 797
Immobilisations incorporelles						
Valeur brute	67 388	67 388	12 566			79 954
Amortissements et dépréciations	-26 561	-26 561	-234			-26 797
Valeur nette au bilan	40 827	40 827	12 332	C		53 187

5.10. Fonds de commerce

(En milliers d'euros)	31/12/2018	Augmentations (Acquisitions)	Diminutions (Cessions)	31/12/2019
Valeur brute (détail)	35 781	-	-	35 781
Dépréciations	-7 488	-	-	-7 488
Valeur nette au bilan	28 293	-	-	28 293

5.11. Provisions

(en milliers d'euros)	31/12/2018	Variations de période	Dotations	Reprises volontaires	Reprises non volontaires	Ecarts de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Provisions sur les produits et sur le goodwill	C							C
Provisions d'écarts de change des engagements par signature	C							C
Provisions opérationnelles	8,36				-300			2,36
Engagements sociaux (retraite) et assimilés (1)	13 187		2 507	-642	-508		2 071	14 515
Jeux d'argent (2)	6 032			-997	-31			4 999
Provisions fiscales	C							C
Provisions financières	750				-750			C
Autres provisions	4 154		90		-162			4 082
Total	21 094	C	2 597	-1 641	-891	C	2 071	21 229

(1) dont 11 608 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur les régimes de prestations d'invalidité, tels que décrits dans la note Principes et méthodes comptables, pour 167 milliers d'euros au titre de la provision pour maladie du travail

(2) dont 3 446 de la provision

የፍጥነት ምዕራፍ

* 45 CFR 92.40(a) and 92.40(b) require that the information be provided in a format that is accessible to individuals with disabilities.

	31/12/2014	31/12/2014
[en millions d'euros]		
Activités services	160	600
Charges financières et autres	122	10
Impact des cessions de résultat de 31/12/14	621	171

[illegible]

des milliards d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
monte net des actifs au 31/12/n-2	94%	94%
monte net change		
monte net actif (produit)	5	5
monte / (monte) nettement		2
Salaires payés par l'entreprise		
Salaires payés par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régimes		
Arrière des prestations		
Travaux d'origine d'investissement des payeurs		
Investissements émis par le fonds		
monte net des actifs au 31/12/n	94%	94%

Les données d'entrée	31/12/2019	31/12/2018
Capital participatif fin de période	+13 223	+9 438
Impact de la transmission d'actif		
Capital emprunt lors entrée fin de période	100	0
Proportion nette (capital) / actif fin de période	+10 861	+9 309

Item and units of output	31/12/2015	31/12/2016
1. Total of production (t)	0.0%	2.6%
2. Total of production (t) and units of production (t) and units of production (t)	1.2%	3.5%
3. Total of production (t) and units of production (t) and units of production (t)	3.2%	2.3%

72) **Answer:** b. **Explanation:** A company's operating leverage is the ratio of its operating leverage to its sales.

Passifs financiers au 31 décembre 2019

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2019	Juste valeur au 31 décembre 2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	144 825	144 305	-	144 305	-
Comptes ordinaires et emprunts II	14 644	14 644		14 644	
Comptes et emprunts à terme	130 181	130 181		130 181	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	1 491 611	1 491 611	-	1 340 066	151 545
Comptes ordinaires et dépôts	1 097 126	1 097 126		1 097 126	
Comptes d'épargne à régime spécial	111 545	111 545			111 545
Autres dettes envers la clientèle	282 940	282 940		242 960	
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des assurement et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre	1 344	1 344		1 344	
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	1 617 780	1 617 780	-	1 486 235	131 545

(en milliers d'euros)	Valeur au bilan au 31 décembre 2018	Juste valeur au 31 décembre 2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	125 816	125 760	-	125 760	-
Comptes ordinaires et emprunts II	507	433		433	
Comptes et emprunts à terme	125 307	125 307		125 307	
Valeurs données en pension					
Titres donnés en pension livrée					
Dettes envers la clientèle	1 217 517	1 216 695	-	961 979	154 716
Comptes ordinaires et dépôts	961 159	961 787		961 179	
Comptes d'épargne à régime spécial	150 953	130 818			150 818
Autres dettes envers la clientèle	105 405	114 040			2 156
Titres donnés en pension livrée					
Dettes nées d'opérations d'assurance directe					
Dettes nées d'opérations de réassurance					
Dettes pour dépôts d'espèces reçus des assurement et rétrocessionnaires en représentation d'engagements techniques					
Dettes représentées par un titre					
Dettes subordonnées					
Total Passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	1 363 331	1 362 415	-	1 047 719	156 016

Journal prices for the period presented are listed in the adjacent column in blue on table 1000000	10
---	-----------